



# LA PROTECTION DES PERSONNES DÉPLACÉES PAR UN CONFLIT A L'INTÉRIEUR DE LEUR PAYS: ÉVALUATION EN VUE D'UNE ACTION

Groupe de travail sectoriel sur la protection  
Groupe de travail sectoriel sur le relèvement précoce

Version pilote mise à l'essai sur le terrain  
Octobre 2007



Version pilote

# LA PROTECTION DES PERSONNES DÉPLACÉES PAR UN CONFLIT A L'INTÉRIEUR DE LEUR PAYS: ÉVALUATION EN VUE D'UNE ACTION

Groupe de travail sectoriel sur la protection  
Groupe de travail sectoriel sur le relèvement précoce

2008

Photo de couverture: Tchad. Des personnes déplacées qui se rendent dans leur foyer et sur leurs terres pendant la journée et rentrent chez elles le soir. M. Bleasdale / Février 2007.

Photos:

HCR/ H. Caux (p. 3), S. Schulman (p. 7), B. Heger (p. 11), R.Chalasani (p. 15), C.Cazurro (p. 19), S. Langenbach (p. 25), H. Coussidis (p. 33), N. Ng (p. 35), A. Eriksson (p. 41), R. Hackman (p. 47), E. Compte Verdaguer (p. 53), A. Rehl (p. 59), G. Amarasinghe (p. 65).

Toutes les photos figurant dans la présente publication sont la propriété du HCR.

## AVANT-PROPOS

Plusieurs outils sont actuellement en cours d'élaboration à l'échelon interinstitutions pour contribuer aux efforts communs de satisfaction des besoins les plus urgents des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI). Le présent cadre d'évaluation des besoins en matière de protection est l'un de ces outils.

Il est le fruit des travaux menés par deux groupes de travail mis en place dans le cadre du processus de réforme humanitaire des Nations Unies, sous les auspices du Comité permanent interorganisations: le Groupe de travail sectoriel sur la protection et le Groupe de travail sectoriel sur le relèvement précoce .

Ce cadre a été élaboré avec la contribution d'un grand nombre d'organisations internationales des secteurs humanitaire et du développement, ainsi que d'organisations non gouvernementales. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a également facilité les travaux.

Le cadre d'évaluation sous sa forme actuelle est une version provisoire, qui a été approuvée par les Groupes de travail sectoriels susmentionnés. Une phase pilote, qui s'étendra de maintenant jusqu'en décembre 2008, permettra de tester cet outil sur le terrain. On cherchera ensuite un retour d'informations sur l'utilité de cet outil et sur les améliorations nécessaires. La version finale devrait être publiée début 2009.

Le HCR voudrait remercier toutes les parties qui ont contribué à ce cadre d'évaluation, notamment les membres des Groupes de travail sectoriels concernés pour leur coopération active.

Genève, février 2008

# Table des matières

INTRODUCTION.....	7
PARTIE 1: CADRE D'ANALYSE .....	13
1. Contexte .....	14
2. Prévention du déplacement .....	18
3. Cadre institutionnel de protection .....	21
4. Protection contre les effets des conflits armés .....	25
5. Protection contre la violence et l'exploitation .....	29
6. Egalité devant la loi.....	36
7. Participation à la vie publique .....	43
8. Droit à la nourriture, à l'eau et au logement .....	45
9. Droit aux soins de santé et à l'éducation.....	50
10. Droit au travail, à la sécurité sociale, au logement, aux biens fonciers et immobiliers ...	55
11. Solutions durables .....	61
PARTIE 2: NOTE D'ORIENTATION POUR L'ÉVALUATION PARTICIPATIVE .....	65
1. Importance de l'évaluation participative .....	66
2. Étapes recommandées.....	72
Table des matières annotée .....	83
Documents figurant sur le CD-ROM .....	85

# INTRODUCTION

---

Les Etats ont l'obligation de protéger les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) au même titre que ceux de tout citoyen. Les organismes humanitaires sont souvent appelés à aider les Etats à remplir cette obligation. Le présent cadre d'évaluation a pour objet d'aider les Etats et les organismes humanitaires à évaluer les capacités existantes en matière de protection et d'identifier les insuffisances dans ce domaine. Il entend ainsi fournir une analyse complète de la situation des PDI et des populations touchées, notamment les communautés d'accueil, les personnes déplacées rapatriées et les communautés dans les zones de retour, ainsi que les personnes risquant d'être déplacées ; il vise également à mettre en exergue les principaux risques auxquels ces populations font face. Cette analyse pourra ensuite servir à la planification opérationnelle.

## CONTENU

Le cadre d'évaluation se divise en deux parties. La première partie présente un cadre d'analyse qui oriente l'utilisateur sur les domaines à évaluer. La deuxième partie offre des directives générales sur les méthodologies participatives, permettant d'obtenir le point de vue des communautés déplacées et affectées sur les risques qu'elles encourent en matière de protection, ainsi que sur leurs capacités et les solutions proposées pour faire face à ces risques. Comme indiqué plus en détail ci-dessous, les points de vue de ces communautés sont l'élément central de la méthodologie.

La partie I se fonde sur le modèle des Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, chacun des chapitres étant le reflet des secteurs de droits découlant du droit international des droits de l'homme et humanitaire. Elle s'attache aux possibilités d'aider les communautés à jouir de leurs droits fondamentaux, plutôt qu'à simplement satisfaire leurs besoins tels que perçus. Les préoccupations à long terme sont ici prises en considération, notamment la mise en place d'un environnement favorable à l'état de droit.

Les questions ont pour but de déterminer la mesure dans laquelle les droits des PDI et des populations touchées, tels que le prévoit le droit international des droits de l'homme et humanitaire, sont respectés. Le non respect des normes internationales dans la réalité entraîne des lacunes en matière de protection.

Les normes à la base du présent cadre d'évaluation s'appliquent aux PDI ressortissantes du pays dans lequel elles sont déplacées. On admet, toutefois, que certaines PDI puissent être apatrides ou ne pas être ressortissantes du pays dans lequel elles résident. Pour la plupart des droits fondamentaux, la norme est la même. S'agissant d'autres droits de l'homme (par exemple, le droit à l'éducation secondaire, à la participation politique, au travail, etc.) les normes qui s'appliquent aux PDI sont les mêmes que celles dont relèvent les non ressortissants.

En outre, les questions sont formulées de manière à prendre certaines dimensions en considération, par exemple, les questions touchant les femmes, les filles, les hommes, les garçons, les peuples autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées,

et d'autres groupes, et à déterminer la manière dont ces différents groupes sont touchés. Par conséquent, les mesures visant à remédier aux insuffisances se fonderont sur les priorités de chaque groupe et devraient profiter aux PDI et aux populations touchées, plutôt qu'aux personnes qui sont plus visibles ou se font le plus entendre. C'est aussi en débattant des lacunes en matière de protection avec les PDI et les populations touchées que l'on pourra davantage les informer sur leurs droits.

Enfin, les questions de la partie I permettront de mettre en évidence les ressources et les capacités des autorités nationales et locales, des autres acteurs à l'échelon national ainsi que des communautés elles-mêmes, en de vue de combler les insuffisances en matière de protection et définir l'appui nécessaire à la réduction des risques dans ce domaine. Les mesures prises en la matière reposeront ainsi sur les capacités existantes et mettront à profit dans toute la mesure du possible les compétences des populations locales, notamment celles des femmes, des jeunes et des personnes âgées.

## **TEXTES DE REFERENCE UTILES ET CD-ROM**

On trouvera d'autres directives internationales pour la protection des PDI dans les textes suivants :

- *Manuel relatif à la protection des PDI*, Groupe de travail sectoriel sur la protection (la version pilote paraîtra en 2007);
- *Annotations relatives aux Principes directeurs sur la protection internationale*, Walter Kälin, *Studies in Transnational Legal Policy*, No 32, *The American Society of International Law and The Brookings Institution Project on Internal Displacement*, 2000;
- *Observations générales des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux*, notamment celles du Comité des Nations Unies pour les droits économiques, sociaux et culturels, établi en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966;
- *Charte humanitaire du projet Sphère et les Normes minimales pour les interventions lors de catastrophes (2000)*.

Certains de ces textes figurent sur le CD-Rom joint au présent manuel, qui contient aussi les modèles dont il est question dans ce cadre d'évaluation.

## **SITUATIONS COUVERTES PAR LE CADRE D'ÉVALUATION**

Le cadre d'évaluation est destiné aux situations de déplacement causées par un conflit armé, par la violence généralisée ou par des violations de droits de l'homme, y compris dans le contexte du relèvement précoce. Il ne traite pas des situations spécifiques au déplacement provoqué par une catastrophe ou un événement naturel, et ne couvre pas non plus l'éventail des risques que l'ensemble de la population peut encourir en matière de protection. Toutefois, le cadre d'évaluation peut convenir à ces groupes dans la mesure où les risques encourus sont comparables.



## APPLICATION

Le cadre d'évaluation est utilisé lorsque les conditions sécuritaires et le facteur temps permettent de faire une évaluation complète de la situation des PDI et des communautés touchées. Il devra, dans la mesure du possible, être utilisé parallèlement au suivi du profilage ou même faire office de suivi, et s'appuyer sur les données de profilage lorsque celles-ci sont disponibles. On trouvera d'autres contextes dans *le Manuel sur le profilage des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays* qui sera publié prochainement par NRC/OCHA.

Cette publication pourrait être complétée à l'avenir par un simple outil d'évaluation rapide interinstitutions utilisé dès les premières phases d'une situation d'urgence. Toutefois, les principes sur lesquels repose ce cadre d'évaluation peuvent aussi servir à orienter les évaluations dans les situations où l'accès et le temps sont limités.

Il conviendra de procéder à l'évaluation dès le début du cycle du déplacement, avant la préparation de la planification interinstitutions et de la documentation d'appels de fond. Il faudra répéter le processus à chaque nouveau cycle de planification opérationnelle. Le cadre d'évaluation peut donc contribuer à d'autres processus de l'équipe de pays des Nations Unies, notamment les suivants :

- 1 Procédure d'appel global dans les situations d'urgence complexes, pour mettre au point des mesures de protection des PDI dans le cadre du Plan d'action humanitaire commun. L'évaluation devrait avoir lieu avant l'élaboration du cadre d'analyse des besoins;
- 2 L'évaluation des besoins en situations postconflituelles, pour aider les autorités nationales, elles-mêmes soutenues par la communauté internationale, à déterminer et à mettre en œuvre les priorités en matière de relèvement à court et moyen terme;
- 3 Le Bilan commun de pays (BCP) pour préparer le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), et en particulier les évaluations et les interventions pour le développement nécessaires au règlement des problèmes touchant les PDI.

Le cadre a été mis au point pour faciliter l'évaluation interinstitutions et pour contribuer à l'élaboration de mesures communes interinstitutions pour faire face au déplacement interne. Une vision commune des lacunes en matière de protection qui touchent les PDI permettra de parvenir à des interventions intégrées et conjointement approuvées. Ce cadre d'évaluation peut néanmoins servir aux organismes individuels.

## MODE D'UTILISATION

Le cadre d'évaluation ne sert pas à recueillir des statistiques et il ne remplace pas non plus les normes et les indicateurs sectoriels propres à chaque organisme. Les questions figurant dans la partie I ne constituent pas une liste de pointage à cocher, mais visent à orienter le processus d'évaluation et d'analyse des différents secteurs et problèmes.

Pour entreprendre l'analyse, il est recommandé de mettre en place une équipe interinstitutions expérimentée dans le domaine de la protection. Les hommes et les

femmes dotés de différentes compétences seront représentés à part égale pour couvrir toute la gamme des droits qui doivent être abordés.

L'équipe doit commencer par recueillir toute la documentation disponible, par exemple, les rapports annuels, les enquêtes, les résultats de profilages et les rapports de suivi, ainsi que les évaluations des besoins précédemment réalisées. En principe, ce travail doit être fait avant l'intervention de l'équipe d'évaluation.

Ces informations peuvent être examinées à l'aide du cadre d'évaluation. Sur la base du matériel existant, une première analyse, ou au moins, un résumé des lacunes principales qui ressortent des documents devra être rédigé en indiquant les sources utilisées. Le modèle de rapport présenté à l'annexe 4 (sur le CD-Rom) pourra servir à structurer les conclusions de l'évaluation. Cet examen permettra de structurer les discussions avec les parties prenantes.

## **PARTICIPATION DES PARTIES INTERESSEES**

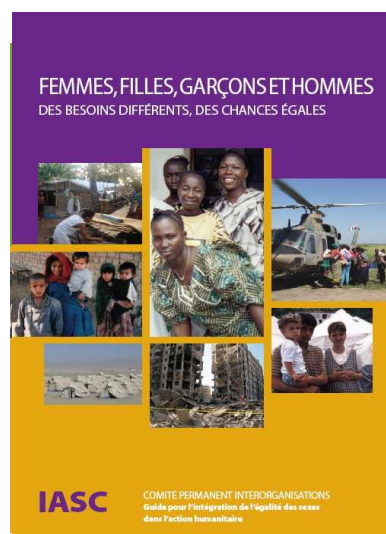
### **PDI et populations touchées**

Les PDI et les populations touchées ont le droit de participer activement aux décisions qui les concernent. Par ailleurs, leur participation est essentielle si l'on veut que les interventions réalisées en leur faveur répondent efficacement à leurs besoins et protègent les droits de tous les segments de la population touchée.

Un élément fondamental d'une évaluation participative efficace est d'organiser séparément des discussions structurées avec les femmes, les filles, les hommes, les garçons d'âge et d'horizons différents, en s'attachant particulièrement aux risques qu'ils encourent en matière de protection, en déterminant leurs capacités, et en laissant chaque groupe s'exprimer sur les priorités et les solutions qu'ils souhaitent proposer.

Souvent, les femmes, les enfants, les groupes minoritaires, les personnes âgées, les personnes handicapées et les peuples autochtones ont moins de pouvoir social, économique et politique, et leur représentation est moindre dans les structures de leadership formelles. Par conséquent, ils ne sont souvent pas pris en compte dans les processus d'évaluation et de planification et cela peut les empêcher d'accéder aux ressources et de les gérer au même titre que les autres. Les évaluations participatives qui tiennent compte de leurs points de vue peuvent contribuer à éliminer ce phénomène et à garantir que les insuffisances spécifiques qu'ils encourent en matière de protection soient comblées.

Il conviendra de faire particulièrement attention à ne pas exposer les PDI à d'autres risques pendant l'évaluation participative. Cela implique de traiter soigneusement les informations personnelles et sensibles qui se dégageront de l'évaluation. La partie II de ce cadre d'évaluation donne des directives à ce sujet, ainsi que sur la façon d'élaborer, d'organiser et de conduire une évaluation participative et d'intégrer les résultats dans un cadre global d'analyse et une stratégie nationale commune pour la protection. D'autres documents sur l'évaluation participative figure sur le CD-Rom joint (annexe 5).



## Communautés d'accueil

Les communautés d'accueil devraient aussi, en principe, prendre part aux évaluations participatives. Leurs points de vue sont importants pour comprendre si les risques en matière de protection sont spécifiques aux PDI, ou s'ils touchent l'ensemble de la communauté de la même manière. La contribution des communautés d'accueil est aussi essentielle pour évaluer leurs capacités à soutenir les PDI, et la façon dont ces capacités peuvent être renforcées ; cela influencera dans une large mesure le type d'intervention à réaliser. Ces consultations peuvent être conduites de différentes façons, par exemple, sous forme d'entretiens, de discussions de groupes et de réunions communes avec les membres de la communauté d'accueil et les PDI. On choisira la forme appropriée selon le contexte, et surtout, en fonction des problèmes sécuritaires.

## Autorités, ONG et autres acteurs pertinents

Les efforts efficaces pour renforcer la protection des communautés de PDI et les capacités de protection aux échelons local et national reposent sur la participation et l'engagement des autorités locales et nationales pertinentes – qu'elles soient officielles ou *de facto* – ainsi que des ONG et des acteurs intéressés. Leurs points de vue sur les lacunes, les besoins, les contraintes et les solutions possibles sont essentiels à une analyse exhaustive de la situation. En outre, leur participation à un stade précoce permettra de promouvoir la collaboration dont on aura besoin pour garantir une protection solide des PDI et trouver des solutions.

Les entretiens avec les autorités devraient sonder :

1. Leurs responsabilités/mandat;
2. Leurs points de vue sur les lacunes en matière de protection qui affectent les communautés de PDI, sur les solutions possibles et sur leurs capacités à remédier à ces lacunes;
3. Leurs activités actuelles et celles qu'elles prévoient pour remédier aux insuffisances en matière de protection.

## PRESENTATION DE L'ANALYSE

L'analyse sera rédigée une fois tous les points de vue sollicités et toutes les évaluations réalisées. La partie I du cadre d'évaluation est exhaustive et les questions ne seront pas toutes directement pertinentes pour évaluer chaque situation de déplacement interne. Il faudra, par conséquent, les adapter au contexte.

Pour faciliter l'articulation des informations recueillies au cours des évaluations participatives, les équipes pourront copier les parties correspondant aux risques spécifiques à la protection dans la fiche de systématisation (annexe 6 sur le CD-Rom) et les coller dans le modèle du rapport, joint au CD-Rom (annexe 4).

L'équipe devra ensuite analyser les données à la lumière des informations recueillies au cours du premier examen des documents existants. Les équipes identifieront les mesures prioritaires que font apparaître l'âge et l'identité sexuelle des PDI et des communautés d'accueil, ainsi que les lacunes en matière de protection qui se dégagent

d'autres documents. Ces éléments ne ressortiront peut-être pas pendant les discussions, mais il est important de les prendre en compte. Les résultats de l'analyse devront ensuite être intégrés dans les différents chapitres du cadre d'évaluation, sous forme de rapport détaillé. Pour gagner du temps, l'équipe d'évaluation pourra se répartir les différents chapitres à rédiger pour le rapport final.

En ce qui concerne le style, des phrases courtes, un langage simple et des paragraphes concis (il est recommandé de ne pas excéder 40 pages) devraient faciliter la lecture et la compréhension du rapport et en faire un document de référence qui servira à établir les priorités dans les lacunes en matière de protection, et à élaborer des stratégies pour y remédier. Les graphiques et les cartes des données de profilage pourront contribuer à illustrer les conclusions. Il est également recommandé de rédiger un résumé analytique pour présenter les principales observations.

## **PLANIFICATION DES INTERVENTIONS**

L'analyse tirée du cadre d'évaluation servira de point de départ à la planification conjointe des interventions par toutes les parties prenantes. Il est donc recommandé d'organiser une réunion avec toutes les parties prenantes au cours de laquelle chacun pourra débattre des lacunes identifiées et où l'on s'accordera sur les interventions prioritaires et sur les mesures nécessaires à prendre.

Toutes les parties prenantes devront participer à l'atelier, y compris un nombre raisonnable de membres communautaires représentant des groupes d'âge et de provenance différents, et devront être réellement capables d'y contribuer.

Pour faciliter le suivi de l'évolution des initiatives et des stratégies collaboratives à long terme, une matrice est jointe à l'annexe 7 du CD-Rom. On pourra y répertorier les lacunes identifiées en matière de protection, les projets pour y remédier, les périodes de mise en œuvre, les coûts, les sources de financement et les organismes chargés de la mise en œuvre.

# **PARTIE 1: CADRE D'ANALYSE**

---

# 1. Contexte



République centrafricaine

Des enfants se précipitent à l'école près de la frontière du Tchad. Les enfants font tous les jours jusqu'à 7 km à pied à travers la forêt pour aller à l'école].

*L'élaboration d'une intervention en matière de protection nécessite de connaître l'envergure du déplacement interne, ses causes et les attitudes à l'égard des PDI. Elle sera fondée sur la participation des communautés et l'engagement de ses membres à la recherche de solutions dès les premières phases.*

## 1.1 Profil démographique

- Décrire brièvement la population des PDI, en indiquant les données différentes selon les sources, ainsi que leur date et leur fiabilité. Les informations doivent comprendre au minimum :
  - Les zones d'origine
  - Le volume (nombres)
  - Durée du déplacement? Le déplacement est-il toujours actif? Le déplacement a-t-il été brutal et massif? A-t-il eu lieu à plusieurs reprises?
  - Lieu (zone rurale/urbaine, camps/personnes dispersées etc.)
  - Profil socioéconomique ventilé par âge, sexe, ethnicité, religion, caste/clan, y compris les groupes ayant des besoins spéciaux (par exemple, les enfants non accompagnés et séparés, les foyers dirigés par des parents isolés ou des grands-parents, etc.) et les groupes exposés à des risques élevés.
- Quelle est la proportion des personnes déplacées par rapport à l'ensemble de la population?
- Quelles sont les méthodes appliquées pour recueillir les données de base sur les personnes déplacées (nombre, lieu, etc.)?
  - Quelles sont les données actuellement collectées, par qui et dans quel objectif?
  - Les recensements et les enquêtes démographiques fournissent-ils des données pertinentes sur les PDI?
  - De quelle façon les informations sur les besoins spéciaux ont-elles été recueillies? De quelle façon la communauté a-t-elle participé?
  - Quelles sont les autres informations nécessaires pour protéger les PDI et la collecte de ces informations exposerait-elle ces dernières à des risques?

Le profilage des personnes déplacées est un bon moyen d'obtenir des informations détaillées et de qualité sur les PDI; le processus collaboratif permet d'obtenir une vue d'ensemble qui servira à la fois aux opérations dans les pays et aux statistiques globales.  
*Directives pour le profilage des PDI (à venir)*

## 1.2 Perceptions du public

- Quelle est l'attitude des autres communautés à l'égard des personnes déplacées?
  - Considère-t-on que les PDI pèsent sur les ressources naturelles (par exemple, l'eau, l'alimentation, les forêts, l'utilisation de la terre) et les services?

- Considèrent-elles qu'elles bénéficient d'un traitement préférentiel?
- Les employeurs, les propriétaires de biens immobiliers et autres personnes du secteur privé font-ils preuve de discrimination à l'égard des PDI qui cherchent un emploi ou un logement?
- Les PDI sont-elles victimes d'ostracisme du fait de leurs pratiques culturelles?
  - Les attitudes à leur égard se sont-elles modifiées au fil du temps? De quelle façon?
  - Ces attitudes sont-elles différentes selon le lieu, la zone d'origine, ou selon d'autres caractéristiques des PDI?
- De quelle façon la population locale a-t-elle été informée des problèmes rencontrés par les PDI?
  - Quel est le ton des déclarations publiques à propos des PDI faites par les autorités, les politiciens, les médias, etc.?
  - Existe-t-il des programmes pour sensibiliser le public à la situation des PDI? Si oui, la société civile participe-t-elle à leur conception et à leur mise en œuvre?
  - Les communautés de PDI sont-elles isolées? Les PDI sont-elles nombreuses à vivre dans des familles d'accueil?
- Quelles sont les mesures prises par les autorités et les autres acteurs pour atténuer les attitudes négatives?
  - Existe-t-il des activités communes entre les PDI et les populations touchées (par exemple, activités sportives et religieuses)?
  - Si oui, cette participation commune favorise-t-elle une coexistence pacifique?

### **1.3 Participation constructive**

- Existe-t-il un dialogue régulier et structuré avec les PDI, filles, garçons, femmes et hommes d'âge et de provenance différents, pour entendre leurs points de vue et leurs propositions de solutions?
  - De quelle façon cela a-t-il lieu et quels sont les participants?
  - Les observations sont-elles intégrées dans les processus de planification? Si oui, de quelle manière?
- De quelle façon les PDI participent-elles au processus de planification?
  - De quelle manière les représentants sont-ils sélectionnés?
  - De quelle manière les femmes sont-elles intégrées au processus de planification?
  - Les enfants sont-ils intégrés au processus de planification? De quelle façon leurs points de vue sont-ils pris en compte par les décideurs?
  - De quelle façon les groupes minoritaires, les personnes âgées et les personnes handicapées sont-ils intégrés?
  - Quel est l'appui fourni pour que chacun participe et soit représenté de façon constructive?



## 1.4 Approche axée sur les solutions

- Toutes les parties prenantes se sont-elles engagées dès le début du déplacement à trouver des solutions durables?
  - Les politiques nationales et locales dominantes ont-elles pour effet de perpétuer le déplacement? Viennent-elles à l'appui du droit des PDI de choisir de retourner dans leur zone d'origine, d'être intégrées sur place ou d'être réinstallées ailleurs dans le pays?
  - La société civile ou les médias favorisent-ils ou entravent-ils les solutions?
- L'aide humanitaire, le cas échéant, est-elle fournie de manière à créer ou à renforcer les capacités des autorités nationales, des ONG et des communautés elles-mêmes?
- L'aide humanitaire est-elle fournie sans discrimination?
  - Accorde-t-on la même attention aux PDI qu'aux communautés dont les droits ne sont pas suffisamment respectés?
  - Les PDI qui sont dispersées ont-elles accès à l'aide humanitaire dans la même mesure que les PDI hébergées dans des camps ou des installations? Si non, cette disparité est-elle justifiée?
  - L'aide est-elle soumise à l'observation de certaines conditions par les PDI (par exemple, être enregistrées auprès des autorités)?
  - L'aide est-elle fournie de manière à ne pas perturber les pratiques culturelles, sauf si cela est susceptible de générer des risques en matière de protection?
- La protection des PDI et les solutions qui leur sont proposées sont-elles intégrées dans les instruments de développement, tels que les bilans communs de pays (BCP), le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP)?
- Dans quelle mesure les programmes de développement nationaux ou régionaux prennent-ils en compte les préoccupations particulières des PDI en matière de protection, ainsi que la nécessité de solutions durables?

## 2. Prévention du déplacement



Afghanistan  
Personnes déplacées internes à Kaboul.

*Il est préférable, dans la mesure du possible, de remédier aux lacunes en matière de protection avant le déplacement. Lorsque c'est impossible, un système global pour la protection couvrira aussi les risques qu'encourent les personnes pendant la fuite.*

## 2.1 Causes du déplacement

- Quelles sont les causes de la fuite?
  - S'agit-il de violence généralisée ou de groupes ou d'individus ciblés en particulier ? Si oui, qui sont-ils?
  - Que fuient-ils ?
  - La violence liée au genre est-elle l'une des causes?

## 2.2 Prévention du déplacement

- Le déplacement par la force est-il un délit répréhensible, et tous les acteurs sont-ils conscients que le déplacement arbitraire est illégal ?
- Les causes du déplacement ont-elles été traitées?
  - Les hostilités ont-elles diminué ou cessé?
  - Des mesures ont-elles été appliquées pour arrêter, prévenir ou atténuer les causes de la fuite?
  - Les actes de violence, et les violations des droits qui ont conduit au déplacement ont-ils diminué ou cessé?
  - Des efforts de paix/réconciliation sont-ils en cours et si oui, quels sont-ils?
  - Un nouveau déplacement est-il prévu?
- Décrire brièvement les processus de paix existant aux échelons international et national
  - Contiennent-ils des dispositions relatives aux solutions durables (par exemple, concernant le retour, le logement, la restitution de terre et de biens, etc.)?
  - Contiennent-ils des dispositions relatives à la protection de groupes spécifiques (par exemple, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les peuples autochtones) qui renforcent la protection des PDI?
  - De quelle façon les points de vue des communautés, y compris ceux des femmes, ont-ils été pris en compte dans le processus de consolidation de la paix?
- D'autres mesures ont-elles été prises pour traiter les causes profondes du déplacement?
  - Si oui, quelles sont-elles?
  - Existe-t-il des mesures spéciales pour prévenir le déplacement des personnes dépendantes de, ou attachées à, leur terre (par exemple, les peuples autochtones, les minorités, les paysans et les pasteurs)?
- Quelle est l'aide estimée nécessaire par les communautés pour réduire les menaces conduisant au déplacement?

[...] Demande instamment aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends; Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité

## 2.3 Evacuations humanitaires

- Si des évacuations humanitaires ont eu lieu, qui en a eu la charge, et des circonstances exceptionnelles les ont-elles justifié?
- Quelles sont les personnes ayant été évacuées, pour quelles raisons et ont-elles été consultées en premier lieu?
- Ont-elles été informées de la destination, ou des plans détaillés d'évacuation leur ont-ils été fournis?
- L'unité de la famille a-t-elle été assurée, les enfants et les personnes âgées ont-ils été évacués avec les autres membres adultes de la famille?

L'évacuation des enfants sans les membres de leur famille ne devrait se faire qu'en dernier ressort, une fois que l'on a soigneusement déterminé que la protection [...] ne peut pas être assurée sur place et que l'évacuation de l'ensemble de la famille n'est pas faisable.

Principes directeurs interinstitutions sur les enfants non accompagnés et séparés  
2004

## 2.4 Risques encourus pendant la fuite en matière de protection

- Décrire brièvement les principales menaces à la sécurité qu'ont rencontrées les PDI pendant leur voyage vers un lieu sûr.
- Quelles sont les affaires personnelles qu'elles sont autorisées à emporter? Emportent-elles des papiers d'identité?
- Quel type de risques sécuritaires les PDI encourent-elles, en particulier les femmes et les filles, dans les centres de transit ou pendant leur voyage vers des zones de sécurité?
- Quels sont les accords conclus pour satisfaire les besoins en matière de protection des enfants non accompagnés et séparés, des personnes âgées et des personnes handicapées?
- Quel est l'appui estimé nécessaire par les communautés pour réduire les risques en matière de protection pendant la fuite, y compris dans les centres de transit ou pendant leur voyage vers des zones de sécurité?

### 3. Cadre institutionnel de protection



Colombie

La Casa de los derechos – la maison des droits, dédiée à des milliers de personnes déplacées à Alto de Cazuca, une banlieue agitée de la capitale, Bogota.]

*La protection des PDI sera renforcée par la mise en place d'un cadre institutionnel de protection qui garantira leurs droits et leurs libertés tels que prévus, sans discrimination, dans les principaux instruments des droits de l'homme en vertu de la législation nationale ; par une capacité administrative adéquate de surveillance de la situation des PDI ; et par la prise en charge conjointe des questions liées à la protection par toutes les parties prenantes concernées.*

### 3.1 Droit international applicable

- Quels sont les principaux instruments de droit international et régional des droits de l'homme et humanitaire ratifiés? Indiquer toute réserve fondamentale. (joindre en annexe)
- Est-on en présence d'une situation de conflit armé international ou interne relevant du droit international humanitaire?
  - Quelles sont les obligations des parties au conflit?
- L'état d'urgence a-t-il été déclaré? Si oui, quels sont les droits ayant été restreints?

### 3.2 Cadre juridique national

- Est-il nécessaire de prendre des mesures législatives ou administratives ciblées en faveur des PDI pour garantir le respect de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels au même titre que les autres citoyens? Si oui,
  - Relatives à quels droits?
  - Quelles sont les mesures déjà prises ? Les mesures qui restent à prendre?
  - En l'absence de mesures législatives ou administratives, les tribunaux ont-ils comblé ces lacunes?
- Existe-t-il une législation spécifique aux PDI? (répondre brièvement)
  - Quels en sont la finalité et le champ d'application?
  - Propose-t-elle une définition d'une PDI et si oui, cette définition tient-elle compte de tous les groupes?
  - Aborde-t-elle la question du statut des PDI à l'échelon national et si oui, quels sont les critères et les procédures pour obtenir ce statut et pour y mettre fin. Certains groupes de PDI en sont-ils exclus?

C'est aux autorités nationales qu'incombe en premier lieu le devoir et la responsabilité de fournir une protection et une aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui relèvent de leur juridiction.

*Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays Principe 3(1), E/CN.4/1998/53/Add.2.Février 1998*

### 3.3 Cadre institutionnel

- Décrire brièvement les structures nationales existantes dont relèvent les PDI
  - Existe-t-il un centre de liaison national et institutionnel chargé des PDI?
  - Certaines institutions nationales oeuvrant pour les femmes, les enfants, la famille et/ou le bien-être social pourraient-elles être source de compétences et de soutien aux PDI?

- Quelles sont les institutions qui ont été particulièrement dynamiques dans le domaine de la protection des PDI?
- Quel est le budget de l'Etat consacré aux PDI?
- Quels sont les mécanismes de coordination en place au sein des institutions?
  - Les rôles et les responsabilités ont-ils été clairement définis ?
  - De quelle façon la coordination pourrait-elle être renforcée?
- Dans quelle mesure les autorités gouvernementales responsables de la protection des PDI à tous les niveaux ont-elles été formées à leurs besoins spéciaux?
- Des mécanismes sont-ils en place pour surveiller les violations de droits de l'homme et en rendre compte?
  - Cela comprend-il une institution indépendante nationale chargée des droits de l'homme?
  - Existe-t-il des observateurs internationaux?
  - Quel est l'impact des activités de surveillance des droits de l'homme sur les PDI?
  - Des Représentants spéciaux des Nations Unies ont-ils publié des rapports dernièrement?
- Si la zone dans laquelle se trouvent les PDI est contrôlée par des acteurs non étatiques, les autorités *de facto* ont-elles la volonté et la capacité (par exemple, politiques, institutions), d'assurer la protection des PDI?
- Dans le cas de territoires administrés par la communauté internationale, décrire brièvement les compétences en matière de protection des PDI.

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat.  
*Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays*  
 Introduction, paragr. 2

### 3.4 Partenariats

- Quelles sont les ONG nationales oeuvrant de manière significative à la protection des PDI?
  - Dans quels secteurs géographiques et thématiques oeuvrent-elles?
  - Disposent-elles de la capacité nécessaire?
  - Agissent-elles de façon impartiale? Toutes les parties concernées considèrent-elles que ces organisations sont neutres?
  - D'autres organisations (par exemple, organisations de femmes) pourraient-elles aussi œuvrer en la matière?
- Des organisations internationales humanitaires sont-elles chargées d'aider les autorités nationales pour s'occuper des PDI? Si oui,
  - Quelles sont ces organisations?

- Le soutien est-il fourni à la lumière d'une démarche concertée? Quel est le rôle de chacune des organisations concernées? Leur capacité est-elle adéquate? Les mécanismes de coordination existants sont-ils efficaces?
- Le principe de l'approche sectorielle a-t-il été adopté et si oui, pour quels secteurs? Qui est chargé du groupe sectoriel de protection et comment ce groupe fonctionne-t-il? Existe-t-il des sous-groupes de travail aux niveaux national et du terrain ? Existe-t-il une coordination adéquate avec les autres groupes et le gouvernement?
- Des organisations internationales humanitaires participent-elles aux processus communs d'évaluation des besoins, d'élaboration de stratégie, de planification, de suivi sur le terrain, d'évaluation globale et d'établissement de rapports?
- Existe-t-il un mécanisme de coordination dominant qui regroupe tous les acteurs concernés aux échelons national et international, y compris les ONG, pour soulever les problèmes et mettre au point des solutions?
- Les organisations humanitaires internationales et nationales peuvent-elles accéder librement aux PDI, quels que soient la cause et le lieu du déplacement, et les caractéristiques personnelles des PDI (par exemple, sexe, âge, nationalité)?
  - Si non, pour quels groupes l'accès est-il restreint et pourquoi?
  - L'accès a-t-il été négocié avec les acteurs pertinents?
  - Observe-t-on une différence d'accès entre les zones contrôlées par le gouvernement et les zones contrôlées par des acteurs non étatiques?



## 4. Protection contre les effets des conflits armés



Sri Lanka

L'Unité humanitaire de déminage, avec l'aide de l'organisation norvégienne People's Aid, procède au déminage près d'Elephant Pass, dans la région de Jaffna.

*La protection consiste aussi en la protection contre les effets des conflits armés, et en particulier, contre les menaces émanant d'éléments armés au sein de la population civile.*

#### **4.1 Sécurité dans les zones accueillant des PDI**

- Des attaques sont-elles perpétrées contre des civils? Si oui, par qui?
  - Quel est le type d'attaque (bombardement, pillage, etc.)?
  - Certaines zones sont-elles plus risquées que d'autres?
  - Les civils servent-ils de boucliers humains?
  - Des attaques sont-elles perpétrées contre des hôpitaux, des écoles ou autres services publics?
  - Existe-t-il des cas de mauvais traitement, d'enlèvements, de menaces à la vie ou d'exécutions?
  - Le viol et autres formes de violence liée au genre font-ils partie de la stratégie de l'une ou l'autre partie au conflit? Si oui, quelles sont les personnes ciblées?
- Les PDI subissent-elles d'autres effets des hostilités?
- Des couloirs humanitaires, des jours de tranquillité et des zones protégées ont-ils été établis?
  - Ces éléments renforcent-ils la protection, et sont-ils respectés par les parties au conflit?
- Quels sont les mécanismes de protection mis en place pour réduire ces risques et par qui ?
  - Quel autre type d'appui est estimé nécessaire par les PDI?
- Les mines antipersonnel et autres munitions non explosées présentent-elles des risques pour les personnes ? Si oui:
  - Les zones polluées par les mines ou les restes explosifs de guerre sont-elles visiblement signalées? Si oui, comment?
  - La pose de mines a-t-elle cessé?
  - Les mines antipersonnel et/ou les restes explosifs de guerre empêchent-ils l'accès aux ressources vitales (par exemple, eau, infrastructure, terre arable)?
  - Le déminage a-t-il commencé et si oui, la communauté participe-t-elle à la détermination des zones à déminer? Cela comprend-il des zones où se rendent les femmes et les enfants (par exemple, pour aller chercher de l'eau ou du bois de chauffe)?
  - Des activités de sensibilisation aux mines sont-elles organisées? Tiennent-elles compte des spécificités des femmes et sont-elles adaptées aux enfants? La communauté a-t-elle participé à leur conception?
  - Quel est l'impact du déminage et des activités de sensibilisation aux mines?

#### **4.2 Présence d'éléments armés**

- Des éléments armés sont-ils présents à l'intérieur ou aux alentours des camps, des installations ou des centres communautaires de PDI?
- Quels risques les éléments armés posent-ils aux PDI, y compris aux PDI qui sont dispersées ?

- Ces éléments armés abusent-ils des PDI, en particulier des femmes et des filles, ou les menacent-ils?
  - Empêchent-ils les PDI de se déplacer, ou les forcent-ils de se déplacer dans une certaine zone?
  - Forcent-ils les PDI d'une manière ou d'une autre à collaborer au combat?
  - Les biens des PDI risquent-ils d'être pillés?
  - L'assistance aux PDI est-elle détournée au profit de ceux qui participent à un conflit armé? Si oui, comment et dans quelle mesure?
  - Quel est l'impact de la présence d'éléments armés sur les PDI et/ou du détournement de l'assistance?
  - Quelles sont les mesures prises par les autorités, et quelles sont les mesures en place pour faire face aux menaces des éléments armés et pour empêcher le détournement de l'assistance?
- Quels sont les mécanismes de protection supplémentaires mis en place par la communauté elle-même?
- Quel autre type d'appui les PDI nécessiteraient-elles?

### 4.3 Recrutement forcé et recrutement d'enfants

- Des informations de recrutement forcé ont-elles été communiquées?
- Si oui, qui sont les responsables présumés? Quels sont les schémas? Quelles sont les personnes touchées?
  - Quelles sont les mesures préventives et correctives prises par les autorités?
  - Quelle est la réaction de la communauté?
  - Quel type d'appui aiderait la communauté à éviter ou à réduire ce risque?
- Quels sont les mécanismes en place pour désarmer les éléments armés et pour identifier, séparer et emprisonner les membres de groupes armés?
- Des informations d'extorsion pour soutenir les groupes armés ont-elles été communiquées? Quelles sont les personnes touchées? Dans quelles circonstances cela se produit-il?
- Quelles sont les mesures préventives et correctives prises par les autorités?
  - Quelle est la réaction de la communauté?
  - Quel type d'appui aiderait la communauté à éviter ou à réduire ce risque?
- A-t-on connaissance de cas de garçons et de filles associés à des groupes armés?
- S'ils ne sont pas recrutés par la force, pourquoi les filles et les garçons déplacés rejoignent-ils des groupes armés?
  - Quels sont les services que fournissent les garçons et les filles, et participent-ils directement aux hostilités?
- Des activités sont-elles en place pour prévenir ce phénomène et sont-elles efficaces?

La résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés appelle à mettre en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

- Quels mécanismes la communauté a-t-elle mis au point pour se protéger elle-même?
- Quel type d'appui aiderait la communauté à éviter le recrutement d'enfants?
- Une équipe spéciale à l'échelon national a-t-elle été mise en place pour surveiller la situation des enfants associés aux forces et aux groupes armés?
- Des programmes spéciaux sont-ils en place pour désarmer, démobiliser et réintégrer ou réadapter les enfants déplacés associés aux forces et aux groupes armés?
  - Répondent-ils aussi aux besoins spéciaux des filles?
  - Qui gère ces programmes?
  - Quelle est la participation de la communauté?
  - Quel est leur impact à long terme sur les garçons et les filles?
  - Quels sont les besoins spéciaux restant à couvrir?

## 5. Protection contre la violence et l'exploitation



Monténégro

Un petit déplacé Rom du Kosovo dans la banlieue de Podgorica.

*La protection couvre la protection contre les actes de violence et l'exploitation. Cela comprend le respect du principe de l'unité familiale, un système de prévention et d'intervention en matière de violence liée au genre, un système de protection de l'enfant ainsi qu'un mécanisme pour remédier aux risques qu'encourent les personnes ayant des besoins spéciaux.*

## **5.1 Risques sécuritaires découlant des crimes de droit commun**

- Quel est le degré de violence et de crimes dans les zones de déplacement? Les PDI encourent-elles plus de risques que le reste de la population?
  - Quels sont les crimes et les abus les plus courants perpétrés sur les hommes, les femmes et les enfants déplacés? Si possible, fournir des chiffres (par sexe et par groupe d'âge) de crimes graves en particulier, tels que le meurtre, les blessures graves, le viol, l'incendie criminel, l'enlèvement et la disparition.
- Quel est le profil des auteurs présumés de ces crimes?
  - Les PDI risquent-elles de faire immédiatement l'objet de discrimination ou de violence par les autorités ou d'autres acteurs de la zone d'origine?
  - Certains lieux (par exemples, les centres de transit) ou certaines activités (par exemple, la lessive, la collecte du bois de chauffe, de la nourriture et de l'eau) présentent-ils des risques particuliers? Certaines de ces activités sont-elles interdites?
- Quel est l'appui estimé nécessaire par la communauté pour minimiser les menaces à la sécurité?

## **5.2 Droit à la vie familiale**

- A qui les PDI signalent-elles les disparitions de membres de la famille ?
  - Les autorités cherchent-elles à établir le sort des personnes portées disparues et l'endroit où elles se trouvent ?
  - Les parents les plus proches sont-ils informés des progrès et des résultats de l'enquête ?
- L'unité familiale a-t-elle été perturbée par le déplacement, le retour, ou la réinstallation ? Si oui, pourquoi ?
  - Quelles sont les mesures prises par la communauté elle-même pour prévenir la séparation à long terme ?
- L'unité familiale est-elle une composante de la planification de programmes ?
- Combien d'enfants déplacés non accompagnés et séparés de leur famille dénombre-t-on (par âge et par sexe) ? Quelle est leur situation ?
  - Quelles sont les mesures mises en place pour répondre à leurs besoins spéciaux (et sont-ils différents de ceux des personnes non déplacées) dans les domaines suivants : (i) identification ; (ii) enregistrement et établissement de papiers d'identité ; (iii) désignation d'un tuteur ; (iv) dispositifs de garde temporaire et leur suivi.

- Quels sont les systèmes mis en place pour retrouver la famille ? Des organismes sont-ils chargés des recherches ? Une base de donnée de recherche existe-t-elle ?
- Quels sont les mécanismes existants pour vérifier les liens de parenté et pour le regroupement familial ?
- Quels sont les mécanismes existants pour déterminer si l'enfant est orphelin, et quelles sont les politiques en place pour prévenir l'adoption prématurée des enfants séparés de leur famille ?
- Quelles sont les lacunes majeures concernant les enfants séparés de leur famille et les enfants non accompagnés ?
  - De quelle façon les foyers dirigés par un enfant sont-ils identifiés et protégés ?
  - De quelle façon les enfants des rues et les enfants handicapés sont-ils identifiés et assistés ?
  - Quel type d'appui aiderait la communauté et les autorités responsables à remédier à ces lacunes ?
- Qui est responsable de la recherche et du regroupement de la famille, y compris pour les personnes âgées ? Les mécanismes existants sont-ils efficaces ?
- Les tombes des PDI et des membres de la famille sont-elles protégées et respectées ? Les PDI ont-elles accès aux tombes de leurs parents décédés ?

### 5.3 Violence liée au genre

- Les femmes, les filles, les hommes et les garçons déplacés font-ils l'objet de violence liée au genre ? Si oui,
  - Quelles sont les formes de violence liée au genre et qui sont leurs auteurs présumés ?
  - Quels sont les lieux où la plupart des actes de violence liée au genre se produisent et quelles sont les personnes les plus ciblées ?
  - Les PDI font-elles face à davantage de risques, ou à des risques différents, que le reste de la population ?
- Décrire brièvement les aspects juridiques et institutionnels suivants, relatifs à la lutte contre la violence liée au genre.
  - Quel est l'âge minimum de consentement sexuel ?
  - Les relations en dehors des liens du mariage sont-elles considérées comme un crime ? Si oui, des sanctions sont-elles imposées de façon disproportionnée aux hommes et aux femmes et les PDI sont-elles plus sévèrement sanctionnées ?

La violence basée/fondée sur le sexe est un terme générique [...] exemples incluent :

- La violence sexuelle, notamment l'abus/l'exploitation sexuelle et la prostitution forcée
- La violence domestique/familiale
- La traite humaine
- Le mariage forcé/précoce
- Les pratiques traditionnelles nuisibles comme les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur, l'héritage des veuves et ainsi de suite.

*Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire, IASC, septembre 2005*

- Les actes suivants sont-ils considérés comme criminels par la législation nationale (y compris s'ils sont commis à l'égard d'un garçon ou d'un homme) : viol, sévices et exploitation sexuels, harcèlement sexuel, traite des êtres humains, prostitution forcée, violence conjugale ?
- Le mariage forcé, la mutilation génitale féminine et autres pratiques traditionnelles préjudiciables sont-elles aussi interdites par la loi ?
- Quels sont les programmes nationaux ou régionaux en place pour prévenir et combattre la violence liée au genre, et dans quelle mesure sont-ils efficaces ? Une formation à la violence liée au genre est-elle dispensée (par exemple, programmes éducatifs et de sensibilisation ciblant les hommes, les femmes et les enfants, ainsi que les fonctionnaires) ?
- Quels sont les mécanismes en place pour identifier les personnes particulièrement exposées au risque de violence liée au genre, et couvrent-ils les PDI ?
- Quelle est l'attitude des autorités et des communautés à l'égard de la violence liée au genre ?
  - Les survivants et leur famille ont-ils des recours justes et efficaces ? Si non, pourquoi ?
  - Quels sont les mécanismes de communication de l'information du gouvernement pour les cas de violence liée au genre touchant les PDI et qui les gère ?
  - Quels sont les obstacles rencontrés par les survivants et leur famille lorsqu'ils cherchent des services d'appui et/ou justice ?
  - De quelle façon l'aide internationale, la participation locale et l'autonomisation contribuent-ils à surmonter les obstacles, et quelles sont les ressources nécessaires ?
- Des mécanismes de coordination ou de communication de l'information en matière de violence liée au genre ont-ils été établis dans le cadre des programmes des Nations Unies ?
  - Comprennent-ils un mécanisme de plaintes confidentiel et adapté aux enfants contre les actes présumés de violence perpétrés par les travailleurs humanitaires et les membres des forces internationales ?
  - Des Procédures opérationnelles permanentes (SOPs) interinstitutions ont-elles été mises en place pour prévenir la violence liée au genre et intervenir pour traiter le problème ?
  - De quelle manière les communautés ont-elles participé à leur conception et comment ont-elles été informées de ces mécanismes ?
  - L'ensemble du personnel a-t-il été formé aux mesures spéciales de protection contre l'exploitation et l'abus sexuels ?
- Les mécanismes de communication de l'information sont-ils efficaces et respectent-ils les survivants ?
- Quel est l'appui disponible pour venir en aide aux survivants de la violence liée au genre dans les quatre domaines suivants : (i) sécurité, (ii) soutien médical,

L'exploitation et les abus sexuels constituent des fautes graves passibles de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis;  
*Circulaire du Secrétaire général, ST/SGB/2003/13 du 9 octobre 2003, Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels.*



(iii) aide psychosociaux et (iv) conseil juridique et accès à la justice ?

- Les services d'aide sont-ils adaptés aux enfants ?
- La communauté et les prestataires de services ont-ils connaissance de ces interventions ?
- Les PDI ont-elles accès aux mêmes services que ceux du reste de la population ? S'il existe des services spéciaux pour les PDI, quelle est leur raison d'être ?
- De quel autre type d'aide les autorités locales ou les PDI ont-elles besoin ?
- Quelles sont les solutions à long terme proposées aux survivants de la violence liée au genre ?
- Quel est le rôle que peuvent jouer les PDI elles-mêmes pour remédier à la violence liée au genre ?
- De quelle aide pourraient bénéficier le gouvernement et la société pour mettre à disposition des services efficaces ?

## 5.4 Travail des enfants

- Quel est l'âge de travail minimum ?
- Certains enfants déplacés sont-ils contraints d'effectuer un travail dangereux, préjudiciable à leur éducation, à leur santé ou à leur développement ? Si oui,
  - Quels garçons ? Quelles filles ? Pour quelles raisons et pour quel type de travail ? Le travail domestique expose-t-il les garçons et les filles à des risques particuliers ?
  - Les enfants déplacés font-ils face à davantage de risques, ou à des risques différents, que les autres enfants ?
- Quelles sont les mesures en place (et sont-elles spécifiques aux PDI) pour minimiser ces risques, et pour intervenir lorsque des cas se produisent ?
  - Quel est le rôle central joué par les autorités locales pour réduire ces risques ?
  - Quel est l'appui estimé nécessaire par les communautés pour progresser davantage en la matière ?
- Les enfants déplacés jouissent-ils de leur droit au repos et aux loisirs ?
  - Ont-ils accès aux activités récréatives et aux installations sportives ?
  - Les garçons et les filles participent-ils à l'élaboration des programmes qui leur sont destinés ?

## 5.5 Prévention des risques et interventions en faveur des enfants

- Quelles sont les autres formes d'abus, de négligence ou d'exploitation (non couverts aux paragraphes 5.3 – 5.4 ci-dessus) dont font l'objet les garçons et les filles déplacés ?
  - Comment la communauté définit-elle l'abus et l'exploitation des enfants ?
  - Les enfants déplacés sont-ils exposés à davantage de formes de violence, ou à des formes différentes, que les autres enfants ?
  - Sont-ils exposés à des risques relatifs à l'abus de drogues ?

- De quelle façon les cas d'enfants ayant besoin de protection sont-ils identifiés (dans les écoles, les services médicaux, etc.) et quels sont les systèmes d'aiguillage vers les services appropriés mis en place?
- Décrire brièvement le cadre juridique de protection de l'enfance, y compris:
  - L'âge de la majorité (y compris pour le service militaire et le droit de vote);
  - Les incohérences majeures du système juridique national avec la Convention relative aux droits de l'enfant;
- Décrire brièvement les structures nationales de protection de l'enfance.
  - Tiennent-elles compte des enfants déplacés, sans discrimination?
  - Quels sont les services d'aide offerts?
  - Suffisent-ils à surveiller la sécurité physique, la protection et le bien-être des enfants déplacés?
  - Répondent-ils efficacement aux risques et aux incidents qu'encourent les enfants, et permettent-ils un suivi des enfants et de leur famille et leur appui appropriés?
  - De quelle façon l'intérêt supérieur de l'enfant est-il déterminé dans les décisions relatives à la séparation des parents, et au placement par la suite?
  - Offrent-elles une assistance aux enfants déplacés ayant un handicap mental et/ou physique?
- De quelle façon les communautés traitent généralement des abus et de l'exploitation des enfants?
  - Quel est le mécanisme traditionnel de protection existant?
- Ceux qui travaillent avec les enfants déplacés ont-ils les connaissances et les compétences nécessaires aux questions relatives à la protection des enfants?
- Ceux qui travaillent avec les enfants déplacés doivent-ils connaître et signer un code de conduite visant à garantir un comportement approprié et à prévenir l'abus et l'exploitation? Sont-ils formés à ce code?

## **5.6 Personnes handicapées et personnes âgées**

- Décrire brièvement le cadre juridique de protection des personnes âgées et handicapées.
- Quels sont les risques particuliers qu'encourent les personnes ayant un handicap mental ou physique et les personnes âgées (y compris les foyers dirigés par les grands-parents) ?
- Quelles sont les mesures de protection mises en place par les autorités et les autres acteurs pour remédier à ces risques ?
  - Les personnes handicapées et les personnes âgées ont-elles accès à un abri et un équipement adéquats, tels que les fauteuils roulants et d'autres aides ?
- Quel autre type d'appui les communautés et les autorités locales nécessitent-elles ?

## 5.7 Autres menaces à la sécurité

- Les zones accueillant les PDI font-elles l'objet de risque immédiat ou potentiel de catastrophe naturelle (inondations, tremblement de terre etc.) sur le lieu du déplacement ?
  - Si oui, que font les autorités responsables pour y remédier ?
  - De quelle façon la communauté fait-elle face à cette situation ?
  - Quel type d'appui serait nécessaire pour minimiser ces risques ?

## 6. Egalité devant la loi



Côte d'Ivoire

Des travailleurs humanitaires de l'ONG Afrique Secours Assistance (ASA) s'entretiennent avec les déplacés et assurent le suivi.

*Tout individu a le droit d'être reconnu comme une personne devant la loi. Cela implique la délivrance de papiers d'identité nécessaires à la jouissance et à l'exercice des droits légaux. La protection sur un pied d'égalité devant la loi permet d'accéder sans discrimination à des recours juridiques utiles, y compris l'accès à des mécanismes justes de règlement de conflits, sur les mêmes fondements que pour les ressortissants.*

## 6.1 Extrait d'acte de naissance

- Les enfants nés pendant le déplacement sont-ils enregistrés, y compris dans les zones contrôlées par des autorités *de facto* ?
  - Si oui, le processus est-il comparable à celui réalisé pour les autres enfants nés sur le territoire de cet Etat ?
  - Existe-t-il un mécanisme sûr pour enregistrer les naissances qui ont eu lieu avant le déplacement ?
  - Les parents reçoivent-ils un extrait d'acte de naissance ?
  - Les parents du nouveau-né sont-ils informés de l'importance de l'enregistrement des naissances, et font-ils cette démarche auprès des autorités ?

## 6.2 Identité, état civil et autres documents

- Les PDI ont-elles accès, au même titre que les ressortissants, à : (i) papiers d'identité et passeports ; (ii) documents relatifs à l'état civil, par exemple, certificats de mariage, de divorce, d'adoption et de décès) ; (iii) autres documents essentiels à l'accès au marché du travail et aux services de base, tels que les livrets de santé, les dossiers relatifs à l'emploi, à l'éducation ou aux pensions ?
  - Les documents peuvent-ils être émis ou renouvelés sans avoir à retourner dans la région d'origine ?
  - Si les archives officielles dans les régions d'origine des déplacées ont été détruites (ou sont inaccessibles aux PDI ou présentent des risques pour elles), existe-t-il un mécanisme juste et efficace permettant aux PDI d'établir leur identité, et d'obtenir les documents nécessaires ?
  - Les PDI font-elles face à d'autres obstacles (par exemple, frais, longueur de procédure, nécessité de renouvellement fréquent, etc.) et ces obstacles sont-ils différents de ceux rencontrés par les personnes non déplacées ?
- Les femmes ont-elles les mêmes droits que les hommes à l'établissement de documents à leur nom ?
  - Existe-t-il des obstacles liés aux procédures qui affectent différemment les femmes ? Si oui, quels sont-ils ?
  - Des informations qui différencient les PDI des autres citoyens figurent-elles sur les documents et si oui, ces informations sont-elles préjudiciables aux PDI ou contribuent-elles à leur protection ?
- En l'absence de structures nationales responsables et accessibles, d'autres institutions et/ou autorités *de facto* émettent-elles des documents aux PDI ?
  - Si oui, préciser quels sont ces documents, qui en a la charge et si ces entités sont reconnues par les autorités nationales ?

- De la même manière, les documents émis par les autorités nationales sont-ils reconnus par les autorités *de facto* et/ou locales ?
- Quels sont les risques en matière de protection générés par l'absence de papiers d'identité ou de documents d'état civil ?
  - Quels sont les droits dont les PDI ne peuvent pas jouir ?
  - Ce défaut de documents rend-il difficile l'établissement de la nationalité ?

### **6.3 Cartes de rationnement et enregistrement**

- Les PDI qui reçoivent une assistance individuelle (par exemple, de la nourriture) ont-elles un document qui confirme leur droit à l'assistance (par exemple, carte de rationnement) ? Si oui,
  - Qui délivre ce document ?
  - Un document séparé est-il délivré à chaque bénéficiaire ou un seul document est-il fourni pour l'ensemble de la famille ou du foyer (Si oui, qui sont les membres de la famille qui en bénéficient et cela génère-t-il des risques en matière de protection ?)
  - Ces documents sont-ils sécurisés de manière à empêcher la contrefaçon ?
  - Portent-ils une période de validité ?
  - Ces documents servent-ils à d'autres fins (par exemple, papiers d'identité, en l'absence d'une carte nationale d'identité) ?
  - De quelle façon ce système influence-t-il l'égalité d'accès à l'assistance ?
- L'enregistrement est-il actuellement effectué pour toute la population de PDI ou pour une partie ? Si oui,
  - Dans quel objectif ?
  - Les risques potentiels de l'enregistrement ont-ils été analysés ?
  - Qui est chargé de l'enregistrement ? Si cela n'est pas réalisé par les autorités nationales, celles-ci ont-elles donné leur consentement même s'il est tacite ?
  - Quelles sont les personnes enregistrées et quelle est la proportion des personnes enregistrées individuellement ?
  - L'enregistrement a-t-il lieu dans un endroit accessible et sûr ?
  - Des obstacles particuliers entravent-ils l'efficacité de l'enregistrement ?
  - Les personnes qui effectuent l'enregistrement sont-elles formées de façon appropriée ?
  - Le nombre de personnel féminin est-il suffisant ?
  - Les données enregistrées sont-elles communiquées aux autres acteurs humanitaires et les risques liés à la communication de données ont-ils été pris en compte ?
- Les données biographiques des PDI sont-elles enregistrées électroniquement ? Si oui,
  - Quelle est la procédure pour actualiser les registres ?
  - Qui est chargé de conserver les données enregistrées et celles-ci sont-elles maintenues dans un lieu sûr ?
  - Les personnes qui sont autorisées à accéder aux données enregistrées sont-elles clairement définies ?

- Quelles sont les mesures prises pour assurer le respect de la confidentialité ?
- Le logiciel utilisé est-il compatible avec celui d'autres organismes susceptibles d'avoir besoin des données enregistrées (sous réserve du respect de la confidentialité) ?

## 6.4 Maintien de l'ordre

- Qui est chargé de faire appliquer la loi dans les zones accueillant des PDI ?
  - Quels sont les mécanismes politiques en place et quelle est leur capacité ?
  - Quel est le rôle des femmes dans la maintien de l'ordre ?
  - Les PDI ont-elles des difficultés à accéder à la police ? Quels sont les accords pratiques qui pourraient éliminer ces obstacles ?
  - La sécurité dans les zones accueillant les PDI fait-elle partie de la sécurité nationale ?
  - Des accords ont-ils été conclus pour la coopération en matière de sécurité avec la communauté internationale (par exemple, les déploiements internationaux militaires ou de police) ?
  - Des mécanismes communautaires de sécurité existent-ils (par exemple, la surveillance de quartier, les unités d'autodéfense, les patrouilles) ? Si oui, quels sont les rôles des hommes et des femmes ?
- Le recours aux agents chargés de faire appliquer la loi génère-t-il des risques pour les PDI ? Ces risques sont-ils différents de ceux encourus par le reste de la population ?
  - Ces risques sont-ils plus importants pour certains groupes de PDI en raison de leur ethnicité, religion, âge, sexe, opinions politiques ?
  - Des procédures judiciaires sont-elles moins fréquemment engagées s'agissant de crimes contre les PDI (ou certains groupes de PDI), que pour les crimes commis contre la population locale ?
  - Certains crimes en particulier sont-ils moins susceptibles d'être traduits en justice et si oui, quels sont ces crimes ?
  - De quelle façon les capacités et les comportements de la police pourraient-elles être renforcées, et qui pourrait contribuer à cette amélioration ?
- Les PDI ont-elles la possibilité de discuter des mesures sécuritaires avec les autorités ? Ont-elles aussi la possibilité d'en discuter avec les acteurs nationaux et internationaux ?
- Quel est appui dont pourrait nécessiter les communautés pour faire mieux appliquer la loi ?
  - Existe-t-il une possibilité d'améliorer les mécanismes correctifs et de communication de l'information ?
  - Existe-t-il la possibilité de créer un système permettant de renvoyer les PDI vers un médiateur pour signaler les cas de violations ? Les capacités existantes sont-elles suffisantes pour supporter un tel système ?
  - Les administrateurs de village, les responsables de camps et autres acteurs peuvent-ils faire davantage pour atténuer les tensions, et quel type d'aide nécessiteraient-ils ?

- Peut-on améliorer l'interaction entre la police et la communauté ? Si oui, les PDI, les acteurs nationaux et internationaux sont-ils en mesure de concevoir un programme de maintien de l'ordre qui prenne en compte les rôles et les responsabilités de chaque acteur ?

## **6.5 Accès au système de justice national**

- Les PDI font-elles face à des obstacles juridiques ou pratiques dans la recherche de recours utiles auprès du système national de justice compétent pour violations de leurs droits (par exemple, libre accès aux tribunaux, disponibilité d'aide juridique ou d'interprétation, procédures adaptées aux enfants, garantie d'une procédure régulière) ?
  - Ces obstacles sont-ils différents de ceux rencontrés par les autres ressortissants ?
  - Certaines PDI (par exemple, femmes, enfants, sans abris, etc.) ont-elles plus de difficultés que d'autres à bénéficier des recours utiles ?
  - Les décisions des cours, tribunaux ou autres organes administratifs sont-elles reconnues et appliquées par les lieux d'origine et de déplacement des PDI ? Si non, pourquoi ?
- Comment pourrait-on renforcer les institutions juridiques pour prévenir la répétition des violations ?
  - Quelles sont les réformes nécessaires ?
  - Les procédures relatives aux victimes, aux témoins et aux criminels sont-elles adaptées aux enfants ?
  - La formation est-elle nécessaire et si oui, quel type de formation ?
  - Quel est le soutien dont les institutions ont besoin pour dispenser cette formation (en matière de normes professionnelles et droits de l'homme internationaux), pour mettre à disposition les outils opérationnels de base et pour les infrastructures nécessaires ?
  - Des mesures pour renforcer la confiance sont-elles nécessaires et si oui, sous quelles formes ?
- Comment peut-on renforcer la capacité des PDI à formuler et à revendiquer leurs droits par des mécanismes de règlement de conflits pacifiques ?
  - Peut-on aider les avocats au niveau local à apporter une aide juridique gratuite aux PDI, et à les représenter devant la cour locale ?
  - Est-il possible de former les PDI comme assistants juridiques pour identifier et renvoyer les affaires vers les services appropriés ?
  - De quelle façon peut-on orienter et soutenir les juges, les procureurs et la police au niveau local dans l'accomplissement de leurs tâches ?
  - Quelles sont les mesures à prendre pour renforcer la confiance entre les PDI et les autorités ?
- Des mécanismes de justice transitionnelle sont-ils en place ? Si oui,
  - Quels sont-ils ?
  - Existe-t-il des mécanismes pour faire face aux crimes les plus graves, tels que le viol, la torture, et les formes modernes d'esclavage, ou bien ces crimes restent-ils impunis ?



- Existe-t-il un système efficace pour protéger les témoins ?
- Les procédures relatives aux victimes, aux témoins et aux délinquants sont-elles adaptées aux enfants ?
- La capacité des mécanismes de justice transitionnelle est-elle suffisante ?
- Quel est leur impact sur l'élimination des causes profondes du déplacement ?
- Les communautés de PDI et de personnes non déplacées considèrent-elles que les mécanismes en place sont suffisants ?
- Si non, quelle est la forme d'appui dont les communautés auraient besoin ?

## 6.6 Systèmes alternatifs de règlement des litiges

- Les PDI disposent-elles de systèmes traditionnels de justice ou autres pour le jugement ?
  - Quels sont les systèmes en place ? A quels types de situations s'attachent-ils ?
  - Quels sont les systèmes en place pour traiter des délits présumés commis par des enfants ?
  - Font-ils officiellement partie du système juridique national ?
- Les crimes graves sont-ils systématiquement renvoyés devant les systèmes de justice nationale ? Si non, comment sont-ils traités ?
  - Le viol est-il systématiquement poursuivi et condamné ?
  - Quelle est, par exemple, la peine type pour le viol ?
- Qui sont les décideurs des systèmes alternatifs de règlement des litiges (par âge, sexe, ethnicité, etc.) ? Quelle formation ont-ils ?
- Quels sont les points forts et les points faibles de ces systèmes, y compris leur impact sur des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et autres groupes minoritaires ?
  - Le châtime corporel est-il infligé ?
- La communauté appuie-t-elle le recours aux systèmes alternatifs de justice ? Les hommes et les femmes ont-ils différents points de vue ?
- Comment peut-on optimiser les systèmes alternatifs de règlement des litiges, et le rôle des chefs traditionnels, pour améliorer la justice pour tous et atténuer les conflits ?

## 6.7 Liberté de mouvement et choix de résidence

- Les PDI sont-elles :
  - Privées de la possibilité de quitter le pays ou les régions dans lesquelles elles se sentent en insécurité ?
  - Contraintes ou indûment sommées de retourner et de s'installer dans des lieux qui présentent un risque pour leur vie, leur sécurité, leur liberté et/ou leur santé ?
  - Privées de la possibilité de retourner sur leur lieu d'origine ?
- Si oui, quelles sont les personnes touchées par ces restrictions ?
- Existe-t-il d'autres restrictions à la liberté de mouvement et/ou à la liberté de choix de son lieu de résidence ? Si oui, spécifier ces restrictions

- Sont-elles dues à des obstacles pratiques ou autres (par exemple, insécurité sur les routes) ? Sont-elles imposées officiellement ou non officiellement par les autorités ?
- Lorsque les restrictions sont imposées par les autorités, sont-elles nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé publique ou les droits et les libertés des autres ?
- Quel est l'impact des restrictions de mouvement et/ou du choix du lieu de résidence (par exemple, accès à l'emploi, aux marchés, à la terre, aux écoles et aptitude à devenir autosuffisant) ?
  - Les restrictions touchent-elles différemment les femmes, les hommes et/ou différents groupes d'âges et minorités ?
- De quelle façon les communautés font-elles face aux restrictions de mouvement et/ou de choix de résidence ?

## **6.8 Détention**

- Existe-t-il des chiffres fiables (par groupes d'âge et par sexe) sur le nombre de PDI détenues ?
- Les PDI sont-elles arbitrairement arrêtées et détenues ? Si oui :
  - Le problème se limite-t-il aux PDI, ou se pose-t-il aussi au reste de la population ?
  - Les PDI sont-elles détenues pour des motifs liés à leur déplacement (par exemple, absence de papiers d'identité) ?
  - Cela touche-t-il un groupe en particulier de la population de PDI ?
- Les enfants sont-ils détenus seulement en dernier recours ?
  - Quel est l'âge minimum de la responsabilité pénale ?
  - La justice pour enfants s'attache-t-elle à la réadaptation plutôt qu'à la peine ?
- Les quartiers pénitentiaires fonctionnent-ils en conformité avec les normes internationales (par exemple, interdiction de la torture, traitement humain, femmes séparées des hommes, enfants séparés des adultes, assistance médicale, visites de la famille et notification à la famille des transferts, absence de menaces ou de méthodes perturbant le jugement pendant l'interrogatoire) ?
  - Si non, les normes se sont-elles détériorées pendant le déplacement ?
  - Les PDI sont-elles touchées de façon disproportionnée par des conditions en dessous des normes ?
- Le CICR ou d'autres organisations rendent-elles visite aux PDI en détention ?

## 7. Participation à la vie publique



Ouganda

PDI rapatriées. Dans le district de Lira, des femmes assises en groupe terminent l'évaluation pour le relèvement accéléré en attendant l'équipe des Nations Unies.

*La protection signifie aussi la jouissance des droits politiques des PDI au même titre que les autres nationaux.*

## **7.1 Participation aux processus politiques et à la vie publique**

- Les PDI, hommes et femmes et sans discrimination, peuvent-elles exercer leur droit de vote et se présenter à des élections ?
  - Doivent-elles retourner dans leur région d'origine pour participer aux élections nationales ?
  - Les PDI peuvent-elles voter lors des élections locales sur le lieu du déplacement ?
  - Les PDI peuvent-elles voter lors des élections locales dans leur région d'origine ?
  - D'autres obstacles graves entravent-ils la participation des PDI aux élections (par exemple, refus des autorités de renouveler les documents nécessaires au vote, procédures de renouvellement longues et coûteuses, peur des PDI de s'inscrire sur les listes électorales) ?
- Les PDI peuvent-elles voter aux élections locales ou aux référendums se tenant dans leur région d'origine pendant leur déplacement ?
- Les PDI, hommes et femmes et sans discrimination, ont-elles le droit de s'associer librement et de participer sur un pied d'égalité aux affaires publiques ? Si non, pourquoi ?
  - Des obstacles juridiques empêchent-ils les PDI d'établir des organisations dans la société civile ou des organisations non gouvernementales et d'y participer ? Si oui, les décrire brièvement.
  - Les PDI peuvent-elles exprimer librement leurs opinions politiques en public sans en subir de conséquences ?

## **7.2 Structures communautaires internes**

- Répertorier brièvement les différentes structures politiques, sociales et religieuses au sein de la communauté
  - La communauté comprend-elle des PDI et non déplacées ?
  - Les PDI sont-elles organisées par village d'origine ?
  - Qui sont les représentants principaux ?
  - Certains groupes ne sont-ils pas représentés (par exemple, les femmes, les minorités, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées) ?
  - Les responsables sont-ils élus ou désignés ?
- De quelle façon la structure interne de la communauté affecte-t-elle la jouissance des droits des PDI et leur droit à l'aide ?
  - Quel est le type d'appui que la communauté juge nécessaire pour améliorer la situation ?

## 8. Droit à la nourriture, à l'eau et au logement



Timor-Leste

Un jeune déplacé interne, pieds nus, va chercher de l'eau pour sa famille dans un camp de fortune.

*La protection doit garantir les droits sociaux. Cela comprend l'accès à la nourriture, à des abris, à l'eau potable et à des structures d'assainissement en quantité suffisante.*

## 8.1 Droit à la nourriture et à l'eau

- Existe-t-il des informations précises sur les indicateurs clé de sécurité alimentaire (taux de malnutrition ; carences en micronutriments ; pourcentage de la population n'ayant pas le nombre standard de repas par jour) par groupe d'âge et par sexe ?
  - Si oui, quelle est la source de ces informations, et que cela montre-t-il ?
  - La situation en matière de sécurité alimentaire est-elle différente pour les PDI et pour les populations locales ? La situation de ces populations s'est-elle détériorée du fait de la présence des PDI ?
  - Le déplacement a-t-il interrompu le cycle saisonnier des récoltes ?
  - Quels sont les mécanismes de survie mis en place par les communautés pour avoir de la nourriture ? Ces mécanismes génèrent-ils de nouveaux risques en matière de protection pour les hommes, les femmes et les enfants déplacés ?
- Les PDI sont-elles suffisamment approvisionnées en eau potable pour l'usage personnel et domestique, notamment pour la boisson, la cuisine, l'assainissement personnel, le lavage du linge et l'hygiène personnelle et domestique ?
  - Des normes spécifiques ont-elles été utilisées pour mesurer ces aspects ? Si oui, quelles sont ces normes ?
  - La situation des PDI est-elle différente de celle du reste de la population ?
  - Quel est l'impact de l'insuffisance en eau sur les hommes, les femmes et les enfants déplacés ?
  - Quelles sont les principales causes de l'entrave à l'accès des PDI à l'eau ?
  - L'eau et les installations d'approvisionnement en eau sont-elles physiquement accessibles ?
  - La sécurité physique est-elle menacée sur le chemin des installations et des services d'approvisionnement en eau ?
  - La qualité de l'eau permet-elle d'éviter les maladies ?
  - L'eau et les installations d'approvisionnement en eau sont-elles abordables aux PDI ?
  - Les dispensaires et les centres d'éducation pour les PDI disposent-ils d'eau potable en quantité suffisante ?
- Des groupes de PDI en particulier accèdent-ils, ou se plaignent-ils d'accéder beaucoup moins que la population déplacée en général à l'alimentation et à l'eau ?
  - Si oui, quels sont ces groupes, et les motifs de cet état de fait ?
  - Quelles sont les mesures en place pour leur garantir l'égalité d'accès à l'alimentation et à l'eau ?
  - Quelles sont les autres mesures à prendre ?

## 8.2 Accès à l'aide alimentaire

- Si la nourriture est fournie aux PDI, cela fait-il partie d'un programme national d'aide alimentaire et si oui, est-il adapté à leur culture ?
- Au sein de la communauté déplacée, qui reçoit l'aide alimentaire ? La communauté participe-t-elle à déterminer quelles sont les personnes admissibles ?
  - Les femmes sont-elles équitablement représentées dans le processus décisionnel et peuvent-elles y participer dans une large mesure ?
- Existe-t-il des programmes spéciaux pour garantir l'égalité d'accès à la nourriture, notamment
  - Des mesures pour les personnes âgées, les foyers monoparentaux, les enfants non accompagnés et séparés de leur famille, les personnes handicapées
  - Des programmes alimentaires spéciaux pour les nourrissons, les femmes enceintes et les mères qui allaitent ?
- La fréquence et le mode de distribution alimentaire exposent-ils les bénéficiaires à des risques en matière de protection ?
  - La communauté, y compris les femmes, participent-elles à la distribution alimentaire ?
  - Les lieux de distribution sont-ils sûrs, en particulier pour les femmes, les enfants et les personnes handicapées ?
  - Les PDI sont-elles en sécurité lorsqu'elles ramènent la nourriture chez elles ?
- L'aide alimentaire appuie-t-elle et renforce-t-elle les mécanismes de survie des PDI ?
- Certains programmes fournissent-ils vivres contre travail ? Si oui
  - Quelles sont les activités choisies pour ces programmes ? La communauté participe-t-elle à la sélection ?
  - Les personnes ayant des besoins spéciaux bénéficient-elles de ces programmes ?
  - Les programmes pour les travailleurs agricoles assurent-ils un statut foncier sûr qui empêche ces derniers de finir par être expulsés ?
- La nourriture est-elle fournie de manière à ne pas perturber les marchés locaux ?
  - Les populations locales ont-elles été consultées ?
- L'aide alimentaire aggrave-t-elle ou améliore-t-elle les relations entre les communautés déplacées et non déplacées ?
- Existe-t-il un mécanisme pour signaler les violations et les abus en matière de distribution alimentaire ?

## 8.3 Logement convenable

- Décrire brièvement où sont logées les PDI, y compris les familles d'accueil, les appartements/maisons occupés illégalement, les camps, les centres communautaires, les centres de transit, etc.

- Les PDI, en particulier les femmes et les filles, font-elles face à des risques en matière de protection en ce qui concerne le logement ?
  - Le logement disponible permet-il l'unité et l'intimité familiales ? La situation des personnes ayant des besoins spéciaux est-elle prise en considération ?
  - La protection contre les intempéries est-elle suffisante ? Y a-t-il du chauffage ?
  - Le logement offre-t-il un espace suffisant pour les activités domestiques de base et les jeux pour les enfants ?
  - Fournit-il l'accès à l'eau potable, à l'énergie pour la cuisine, à l'éclairage, aux installations sanitaires et à l'évacuation des déchets ?
  - Le logement est-il financièrement abordable aux PDI ?
  - Les PDI bénéficient-elles d'une sécurité de jouissance du logement ?
  - Est-il situé à une distance raisonnable des services essentiels, auxquels on peut accéder par des moyens de transports adéquats et financièrement abordables ?
- Les PDI sont-elles disproportionnellement touchées par des logements médiocres ou par la privation de logement, comparé aux populations locales ?
- Si oui, quels sont les groupes touchés ? Dans quelle mesure ?
  - Quels risques en matière de protection cela leur pose-t-il ?
  - Quels sont les mécanismes mis en place par les PDI pour éviter la privation de logement ?
- Quel est l'appui jugé nécessaire par la communauté pour réduire les risques en matière de protection liés au logement ?
- Des évictions de PDI se produisent-elles ? Si oui, sont-elles illégales, arbitraires ou discriminatoires ? Quelles en sont les causes ?
- Touchent-elles des groupes de PDI en particulier ?
  - Existe-t-il des garanties suffisantes contre les évictions illégales et forcées ?
  - Quel est le soutien dont la communauté aurait besoin pour réduire ou prévenir les cas d'évictions arbitraires ?
  - Qu'arrive-t-il aux PDI légalement évincées ?
- Les PDI sont-elles prises en considération dans les stratégies nationales de logement ?
- Les PDI sont-elles soumises à des restrictions différentes en matière de logement de celles applicables à d'autres citoyens du pays ?
  - Les PDI font-elles face à des restrictions dans l'accès aux programmes municipaux de logement ?
- Des programmes spéciaux ont-ils été établis pour fournir des terrains/logements permanents aux PDI ? Si oui,
- La participation à ces programmes se fait-elle par choix libre et en toute connaissance de cause ?
  - De quelle façon les décisions sont-elles prises à l'égard de ceux qui reçoivent ces parcelles de terre/logements ?



- Les dimensions sécuritaires sont-elles prises en considération, notamment pour les foyers dont le chef de famille est une femme ?
- Qui étaient les propriétaires précédents et qui utilisait ces parcelles de terre ?
- L'attribution de ces parcelles aux PDI génère-t-elle des tensions avec les autres communautés ? Ces communautés ont-elles participé à la phase de planification, et la capacité d'absorption a-t-elle été prise en compte ?
- Ces programmes créent-ils des divisions géographiques entre les minorités ethniques ?
- Les PDI sont-elles en possession des titres de ces parcelles de terre/logements ? La sécurité de jouissance est-elle garantie ?
- Les parcelles de terres/logements sont-ils situés dans des zones où les PDI peuvent exercer des activités leur permettant de gagner leur vie ?
- L'accès aux services de base est-il fourni dans les zones de réinstallation ?

#### **8.4 Vêtements adaptés et autres articles domestiques et personnels de base**

- Les besoins en vêtements sont-ils couverts pour toutes les conditions climatiques pendant le déplacement ?
  - Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
- Les PDI ont-elles un accès suffisant aux articles non alimentaires (par exemple, combustible de cuisson, couvertures, savon, moustiquaires, et matériels sanitaires, adapté aux coutumes locales) ?
- Le manque d'articles non alimentaires, ou la façon dont ils sont distribués, génèrent-ils des risques en matière de protection (par exemple, harcèlement, restrictions d'accès aux services éducatifs ou de santé) ?
- Les besoins spéciaux des foyers dirigés par un enfant, des personnes âgées, des handicapés et des malades chroniques sont-ils pris en compte ? Une assistance supplémentaire ciblée est-elle fournie ?

## 9. Droit aux soins de santé et à l'éducation



Nord de l'Iraq

Des enfants déplacés internes Kurdes iraqiens. L'ONG Mission East aide les Kurdes à bâtir leur maison dans le sous-district de Shekhan, dans le gouvernorat de Dohuk.

*La protection couvre l'accès aux soins de santé curatifs et préventifs, et la jouissance du droit à tous les niveaux d'éducation sans discrimination.*

## 9.1 Soins de santé curatifs primaires

- Quels sont les principaux problèmes de santé qui touchent les hommes, les femmes et les enfants déplacés? De quelle façon ces problèmes sont-ils diagnostiqués et enregistrés?
  - Les PDI ont-elles des problèmes de santé spécifiques, différents de ceux de la population locale?
  - Quelles sont les principales causes à ces problèmes?
- Les personnes déplacées jouissent-elles, au même titre que les autres nationaux, du droit aux soins de santé primaires curatifs et préventifs?
- Les PDI recourent-elles aux services nationaux de soins de santé existants? Des dispensaires de soins de santé particuliers ont-ils été mis en place à leur attention? Si oui, font-ils partie du système national de santé?
- Les services publics de santé disponibles comprennent-ils:
  - Services d'urgence;
  - Services psychologiques;
  - Services de santé reproductive et planification familiale ;
  - Vaccinations;
  - Traitement des maladies chroniques;
  - Surveillance de la violence conjugale ou des maltraitances et négligences envers les enfants;
  - Assistance médicale aux victimes de viols (prophylaxie des infections sexuellement transmissibles, contraception d'urgence dans les 120 heures suivant l'acte, et prophylaxie post-exposition au VIH dans les 72 heures après l'acte)?
- Les PDI, en particulier les femmes, les filles ou les minorités ethniques, font-elles face à des obstacles de nature juridique ou pratique (par exemple, pas assez de médecins femmes pour les femmes) entravant l'accès à ces services?
  - Si oui, quel est l'appui jugé nécessaire par les communautés pour éliminer ces obstacles?
- Existe-t-il des services de santé pour les PDI gérés par des ONG? Si oui, les personnes non déplacées en bénéficient-elles aussi, et sont-ils durables à long terme?

Une évaluation doit permettre de rassembler des informations sur la façon dont la population vit la situation d'urgence, comment elle y réagit et en quoi cette situation affecte sa santé mentale ou son bien-être psychosocial.

*Directives du Comité permanent interorganisations sur la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence, 2007*

Les activités liées au VIH/SIDA pour les populations déplacées devraient aussi, dans toute la mesure du possible, cibler les populations hôtes.

*Directives du Comité permanent interorganisations applicables aux interventions anti-VIH/SIDA dans les situations d'urgence, 2003, Principes, Chapitre 3, Matrice.*

- Les services disponibles permettent-ils de réduire les problèmes de santé?
- Les PDI font-elles face à des risques en matière de protection liés au VIH/SIDA?
  - Les PDI vivant avec le VIH/SIDA ont-elles accès aux services nationaux de soins de santé, et aux protocoles de traitement au même titre que le reste de la population?
  - Les personnes vivant le VIH/SIDA, ou présumées être séropositives, font-elles l'objet de discrimination dans la jouissance de leurs droits (par exemple, concernant l'emploi, le logement, l'éducation)?
  - Les PDI doivent-elles se soumettre à un dépistage du VIH obligatoire?
  - Les PDI ont-elles accès aux programmes de base liés au VIH, notamment au test confidentiel et volontaire et aux services de conseil de façon non discriminatoire; aux préservatifs; aux campagnes de prévention et de sensibilisation en matière de VIH?
  - Quels sont les soins fournis aux enfants vivant avec le VIH/SIDA? Sont-ils suffisants?

## **9.2 Soins de santé primaires préventifs**

- Quels sont les services d'information en matière de santé destinés aux hommes, aux femmes et aux enfants déplacés? Comprennent-ils la formation visant à la prévention et à la lutte contre les principales maladies (par exemple, le paludisme, la tuberculose, le choléra, le VIH/SIDA), à la sensibilisation à l'hygiène et à l'assainissement, à la santé reproductive?
  - Les PDI sont-elles recrutées en qualité de professionnels de santé, et leurs compétences sont-elles efficacement employées?
- Des services d'assainissement et d'hygiène sont-ils en place? Des programmes de sensibilisation sont-ils conduits pour prévenir les maladies liées à l'eau ou à d'autres facteurs environnementaux?
  - Si non, quels sont les mécanismes de survie mis en place par les communautés?
  - Les installations de lavage et d'assainissement sont-elles sûres pour les femmes et les filles?
  - De quelle façon ces mécanismes peuvent-ils être soutenus davantage?

## **9.3 Éducation primaire**

- L'éducation primaire est-elle obligatoire? Est-elle disponible pour les enfants déplacés au même titre que pour les autres nationaux?
- Quel est le taux de scolarisation des garçons et des filles? Observe-t-on une différence de taux entre les enfants déplacés et les non déplacés?
- Des taux d'achèvement sont-ils disponibles? Si oui, observe-t-on une différence entre ceux des enfants déplacés et ceux des enfants non déplacés?

- Existe-t-il des obstacles formels ou informels à la scolarisation et/ou à l'achèvement (par exemple, frais de scolarité, manuels et fournitures scolaires, uniformes, documentation difficile à obtenir pour les déplacés, manque d'appui communautaire à l'éducation) ?
- Quels sont les mécanismes mis en place par la communauté pour éliminer ces obstacles ?
  - Quel est l'appui complémentaire jugé nécessaire par la communauté ?

#### **9.4 Education secondaire**

- L'éducation secondaire est-elle offerte aux enfants déplacés au même titre que les autres nationaux ? Si oui ;
- Quels sont les taux de scolarisation pour les garçons et pour les filles ? Observe-t-on une différence entre le taux des enfants déplacés et celui des non déplacés ?
- Les taux d'achèvement sont-ils disponibles ? Si oui, observe-t-on une différence entre le taux des enfants déplacés et celui des non déplacés ?
  - Ces taux sont-ils différents des chiffres relatifs au reste de la population ?
- Existe-t-il des obstacles formels ou pratiques à la scolarisation et/ou l'achèvement dans le secondaire (par exemple, frais de scolarité, matériel scolaire, transport, manque de vêtement, espace insuffisant, obstacles liés à la langue, à la religion, et à l'identité culturelle, à la sécurité dans les écoles) ?
  - L'attestation des aptitudes scolaires précédentes est-elle un obstacle ?
  - Existe-t-il des programmes de soutien pour les personnes ayant des besoins spéciaux ?
- Quels sont les mécanismes mis en place pour éliminer ces obstacles, y compris par les communautés elles-mêmes ?
  - Quel autre type d'appui la communauté juge-t-elle nécessaire ?

#### **9.5 Etablissements scolaires sûrs et non discriminatoires**

- Les enfants déplacés reçoivent-ils une éducation de qualité comparable à celle de la population locale et avec le même rapport élève-professeur ?
  - Les enfants déplacés fréquentent-ils des établissements scolaires intégrés ou des écoles séparées ? Si oui, ces établissements font-ils partie du système national, et le diplôme est-il reconnu par l'Etat ?
  - Les communautés déplacées participent-elles aux services éducatifs destinés à leur communauté ?
  - Les enseignants sont-ils sensibilisés aux questions touchant le déplacement, et leur enseignement est-il neutre ?
  - Existe-t-il des tensions en rapport avec les langues d'enseignement et les programmes scolaires ?
- L'environnement scolaire est-il exempt de violence, et de risques de violence liée au genre en particulier ?
  - Existe-t-il des cas de violence présumée des enseignants ?

- Des directives/un code de conduite en milieu scolaire sont-ils en place ? Les enseignants ont-ils été invités à les signer et à suivre une formation en la matière ?
  - Quel est le rapport hommes/femmes chez les enseignants ?
  - Quel est le rapport enseignant/élève ? Ce rapport a-t-il changé avec l'arrivée des PDI ?
  - Les filles ont-elles accès à des toilettes dotées de serrures et à des sanitaires séparés ?
  - Le chemin pour aller à l'école est-il sûr ?
  - Quelles sont les mesures prises par les autorités locales pour réduire ces risques ?
  - Quelles sont les mesures prises par la communauté pour améliorer la sécurité ?
  - Quel autre type d'appui la communauté juge-t-elle nécessaire ?
- Existe-t-il des mesures pour satisfaire les besoins éducatifs des enfants handicapés, des enfants précédemment associés à des forces ou des groupes armés, et de ceux ayant d'autres besoins particuliers ?
- Si oui, qui a pris ces mesures ?
  - Quelles sont les lacunes qui perdurent ?

## **9.6 Education supérieure et formation professionnelle**

- Les PDI, et les jeunes en particulier, ont-ils accès à l'éducation supérieure et à la formation professionnelle au même titre que les autres nationaux ?
- Si non, quelles sont les restrictions auxquelles ils font face ?
  - Les garçons et les filles peuvent-ils profiter des possibilités offertes sur un pied d'égalité ?
  - Les qualifications des régions d'origine sont-elles reconnues par les autres régions du pays ?
  - Des mesures d'évaluation souples sont-elles en place pour les PDI qui ne peuvent pas produire d'attestations de leurs compétences ?
- Un besoin particulier de formation professionnelle ciblant les PDI a-t-il été identifié ? Si oui,
- Quel type de formation a-t-il été établi ?
  - Cela améliore-t-il efficacement l'autosuffisance pendant le déplacement ?
  - Une analyse de marché appropriée a-t-elle été faite pour identifier les besoins de formation professionnelle ?
  - Cette formation est-elle accessible de la même manière pour les femmes et les hommes ?
  - Existe-t-il des programmes spéciaux pour les jeunes ?
  - Les PDI participent-elles à la conception et à l'élaboration de la formation professionnelle ?

## 10. Droit au travail, à la sécurité sociale, au logement, à la terre et aux biens immobiliers



Géorgie

Poste de contrôle de Zugdidi. Des PDI géorgiens prennent le bus pour aller travailler en Abkhazie sur leurs terres ou dans leurs commerces. Ils regagnent chaque soir leur logement temporaire dans la région de Zugdidi.

*L'accès des PDI à l'emploi, à la sécurité sociale et à la propriété est essentiel pour qu'elles deviennent autonomes. Cela permet aux PDI de vivre des vies constructives et dignes, de réduire la vulnérabilité globale aux risques en matière de protection, et de renforcer la viabilité des solutions durables.*

## **10.1 Degré d'autonomie**

- Des indicateurs de pauvreté sont-ils disponibles pour les PDI ?
  - Quelles sont les données disponibles sur le degré d'autonomie ?
  - Les PDI sont-elles disproportionnellement touchées par la pauvreté comparées aux autres ?
  - Certains profils (par exemple, femmes, groupes autochtones, paysans, PDI résidant en zone urbaine déplacées en zone rurale) sont-ils particulièrement touchés ?
  - Leurs moyens de subsistance se sont-ils détériorés par rapport à leur situation préalable au déplacement ?
  - Les PDI considèrent-elles qu'elles sont exposées à des risques (par exemple, de perdre l'accès à l'aide humanitaire) en cherchant à être plus autonomes ?

## **10.2 Emploi rémunéré**

- Existe-t-il des obstacles juridiques ou pratiques qui empêchent les PDI d'obtenir un emploi rémunéré (par exemple, carte d'identité/de résidence, permis de travail, liberté de mouvement, reconnaissance des qualifications, discrimination) ?
  - Ces obstacles sont-ils différents de ceux rencontrés par le reste de la population ?
  - Si oui, touchent-ils certains groupes (par exemple, les femmes, les minorités, etc.) en particulier ?
  - Quels sont les risques en matière de protection qu'encourent les hommes, les femmes, les adolescents, les personnes âgées, les minorités et autres groupes en raison du chômage ou de l'emploi illégal ?
- Les PDI travaillent-elles généralement à des emplois qui ne correspondent pas à leurs qualifications ?
- Les revenus suffisent-ils à couvrir le coût de base de la vie ?
  - Certains groupes (par exemple, selon la profession, l'emploi habituel, le sexe ou l'ethnicité) se sentent-ils défavorisés à cet égard ?
- Quels sont les mécanismes d'ajustement mis en place par les communautés pour faire face à ces obstacles à l'emploi ?
  - Les communautés se sont-elles engagées dans le commerce du sexe pour assurer leur survie ?
  - De quelle façon ces mécanismes d'ajustement peuvent-ils être renforcés ?

## **10.3 Sécurité sociale, conditions de travail équitables et favorables**

- Les PDI bénéficient-elles au même titre que les autres citoyens du pays de :



- Sécurité sociale (par exemple, indemnités de l'Etat telle que l'assurance chômage, les indemnités pour les personnes âgées et handicapées) ?
- Garderie pour les jeunes enfants ?
- Normes en matière d'emploi (concernant par exemple, rémunération, heures de travail, santé et sécurité) ?
- Les PDI sont-elles privées de l'accès aux indemnités de l'Etat aux motifs qu'elles sont propriétaires sur leur lieu d'origine, même si elles ne peuvent pas jouir de cette propriété ?
- Les PDI sont-elles soumises aux mêmes impôts et aux mêmes taux que les autres citoyens et autres résidents habituels du pays ? Décrire brièvement les disparités.

## 10.4 Emploi indépendant

- Existe-t-il des obstacles juridiques ou pratiques qui empêchent les PDI de se lancer dans l'emploi indépendant, notamment dans le commerce ?
  - Ces obstacles sont-ils différents de ceux rencontrés par le reste de la population ?
  - Les PDI font-elles face à des restrictions concernant l'usage de forêts ou d'autres ressources naturelles par rapport aux résidents locaux ?
  - Des obstacles touchent-ils certains groupes en particulier (par exemple, femmes, minorités etc.) ?
  - Quels sont les risques en matière de protection qu'encourent les hommes, les femmes et les adolescents déplacés en raison des restrictions à l'emploi indépendant ?
- Concernant ceux qui vivent dans des zones rurales, ont-ils accès à des terres arables et à des marchés productifs ?
  - Si non, pour quelles raisons ?
  - Si les PDI ont accès à des terres arables productives, disposent-elles d'outils, de semences, d'engrais et autres à un coût abordable et sans disparités entre hommes et femmes ?
  - Où les PDI vendent-elles leurs excédents de production ?
- Les PDI font-elles face à des menaces ou des restrictions concernant leurs biens personnels (par exemple, bétail, véhicules, etc.) desquels elles dépendent ?
  - Si oui, sont-elles différentes de celles rencontrées par les personnes non déplacées ?
  - Certains groupes au sein de la communauté déplacée sont-ils particulièrement touchés ?
  - Quel est l'appui jugé nécessaire par la communauté pour remédier à ce problème ?

## 10.5 Programmes sociaux pour les personnes ayant des besoins spéciaux

- Dans quelle mesure les besoins des personnes handicapées, des personnes âgées, des femmes seules chefs de foyer et autres personnes ayant des besoins spéciaux sont-ils couverts par les programmes nationaux existants?
  - Existe-t-il des programmes nationaux pour les personnes ayant des besoins spéciaux, et les PDI peuvent-elles en bénéficier au même titre que les autres nationaux?
  - La capacité des organes nationaux compétents est-elle adéquate? Si non, de quelle manière peut-elle être renforcée?
  - Quelles sont les mesures prises par la communauté pour prendre en charge les personnes ayant des besoins spéciaux?
  - De quelle façon peut-on aider la communauté davantage ?

## 10.6 Programmes de renforcement de l'autonomie

- Des études ont-elles été conduites sur l'impact économique et social des PDI sur les communautés locales, et en particulier sur la façon dont cela influe sur leurs moyens de subsistance?
  - Si oui, les résultats de ces études sont-ils disponibles? Décrire brièvement ces résultats.
  - La population locale a-t-elle été consultée lors de l'élaboration de ces études?
- Existe-t-il une stratégie de l'emploi du gouvernement?
  - Si oui, les PDI en bénéficient-elles au même titre que les autres?
  - Ont-elles accès à ces programmes sur le lieu de leur déplacement?
  - Existe-t-il des programmes ciblés pour les PDI? Si oui, sont-ils efficaces?
  - Quel est l'appui nécessaire pour améliorer leur impact?
- Les PDI ont-elles accès aux programmes qui leur permettent de démarrer une petite entreprise (par exemple, subventions, prêts, services de développement des entreprises, assistance technique)? Sont-ils identiques à ceux offerts aux autres citoyens? Si oui:
  - Les femmes et les hommes y accèdent-ils sur un pied d'égalité ?
  - Qui gère et finance ces programmes? Les candidats sont-ils choisis sans discrimination à l'égard de la religion, de l'ethnicité et du sexe?
  - La réussite de ces programmes a-t-elle été évaluée?
  - Ces programmes offrent-ils une formation professionnelle?
- De quelle façon les communautés déplacées participent-elles à l'élaboration de stratégies pour améliorer leurs moyens de subsistance?
  - Les femmes participent-elles?
  - Les communautés non déplacées participent-elles?
  - Les groupes ayant des besoins spéciaux, tels que les foyers dirigés par les grands-parents ou les personnes handicapées, participent-ils?

## 10.7 Logement, terre et biens immobiliers

- Le gouvernement a-t-il attribué une terre provisoire aux PDI ?
  - Si oui, à quels groupes ?
  - Existe-t-il des conflits entre le gouvernement et les autorités traditionnelles concernant l'attribution de ces terres ?
- Qu'est-il arrivé aux terres, au logement et aux biens que les PDI ont laissés et dont elles étaient propriétaires ou dont elles avaient le droit d'usage légitime ?
  - Les PDI ont-elles toujours l'usage des terres, du logement et des biens qu'elles ont laissés ? Si oui, de quelle façon ?
  - Ont-ils été détruits ?
  - Ont-ils été confisqués et pour quels motifs ?
  - Les PDI ont-elles été forcées à vendre leurs biens sous la contrainte ?
  - Des réformes juridiques (par exemple, les privatisations, les nationalisations) ont-elles eu lieu après le déplacement, et si oui, quel en a été l'impact sur les PDI ?
- Les autorités ont-elles pris des mesures pour protéger les biens mobiliers et immobiliers que les PDI ont laissés dans leur région d'origine, contre la destruction, l'appropriation, l'occupation, ou l'utilisation arbitraire ou illégale ? Si non, pour quelles raisons ?
- Qu'est-il arrivé aux terres communautaires appartenant aux peuples autochtones ?
- Qu'est-il arrivé aux locataires, détenteurs de droits sociaux en matière d'occupation, colons informels et autres occupants ou utilisateurs légitimes de logement ?
  - Ces personnes sont-elles en mesure de regagner et de reprendre leur logement, leur terre et leurs biens, et de les utiliser sur un pied d'égalité avec les autres personnes ayant des droits de propriété formels ?
- La législation en matière de propriété est-elle discriminatoire pour les femmes et les filles ?
  - Les programmes de restitution de logement, de terre et de biens, les politiques et les pratiques reconnaissent-ils les droits communs de propriété des hommes comme des femmes chefs de foyers ?
- Les PDI subissent-elles la législation en matière de succession dont les effets sont discriminatoires ?
  - Des obstacles empêchent-ils les PDI d'hériter de biens (par exemple, absence de registre du cadastre, absence de certificat de décès, nécessité de retourner dans les zones d'origine) ?
  - La législation en matière de succession est-elle discriminatoire pour les femmes et les filles ?

Tous [...] et personnes déplacées ont le droit de se voir restituer tout logement, terre et/ou bien dont ils ont été privés arbitrairement ou illégalement, ou de recevoir une compensation pour tout logement, terre et/ou bien qu'il est matériellement impossible de leur restituer, comme établi par un tribunal indépendant et impartial. *Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (Principes Pinheiro), Résolution de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, Résolution 2005/21, 2005, Principe 2 (1)*

- Quel est l'impact de l'impôt sur les successions sur les PDI ?

## 10.8 Restitution de logement, de terre et de biens immobiliers

- Quels sont les recours existants pour restituer aux PDI, ou les indemniser, pour les terres, le logement et les biens dont elles ont été arbitrairement ou illégalement privées?
  - Les dispositions générales du droit pénal s'appliquent-elles? Si oui, décrire brièvement quels sont les recours accessibles sur le lieu du déplacement pour les hommes et les femmes.
  - Des procédures spéciales ont-elles été mises en place pour traiter les plaintes des PDI concernant leur logement, leur terre ou leurs biens? Si oui, décrire brièvement ces procédures.
  - Existe-t-il des mécanismes informels ou coutumiers pour traiter les plaintes des PDI concernant leur logement, leur terre ou leurs biens? Si oui, cela permet-il d'obtenir un résultat impartial et non discriminatoire?
- Dans le cas de tribunaux ordinaires comme de procédures spéciales:
  - Les locataires, détenteurs de droits sociaux en matière d'occupation, ou utilisateurs légitimes de logement peuvent-ils aussi présenter une plainte?
  - La restitution de logement, de terre et de biens est-elle le recours prioritaire? Le retour sur le lieu d'origine est-il une condition préalable à la restitution?
  - Si la restitution n'est pas possible, une indemnité appropriée, équitable et juste est-elle fournie?
  - La procédure permet-elle de faire évaluer la plainte par un organe impartial et indépendant, et de faire appel?
  - De quelle façon les délais de dépôt de plainte et les procédures sont-ils communiqués aux PDI, en particulier à ceux qui ne savent pas lire ni écrire? Toutes les personnes touchées connaissent-elles la procédure de dépôt de plainte?
  - L'aide juridique pour constituer le dossier de la plainte est-elle disponible lorsque nécessaire?
  - Quel est l'aide disponible pour les PDI ayant des besoins spéciaux, y compris les personnes handicapées et celles qui ne savent pas lire ni écrire, ainsi que pour les enfants non accompagnés et séparés de leur famille, garantissant que l'accès à la restitution ou aux processus de réparation ne leur soit pas refusé?
  - Les décisions concernant les plaintes pour la restitution sont-elles pleinement conformes au principe primordial de l'intérêt supérieur de l'enfant?
  - Les PDI ont-elles été persécutées ou punies pour avoir présenté une plainte pour la restitution?
- Les décisions en faveur de la restitution sont-elles appliquées? Si oui, sont-elles appliquées de manière à empêcher le pillage par des occupants illégaux?

## 11. Solutions durables



Libéria

Des ouvriers construisent une école en transmettant leurs compétences à des jeunes rapatriées dans la ville de Gbarlatuah, dans le comté de Bong, au Libéria.

*Une solution durable au déplacement peut consister dans le retour sur le lieu d'origine, l'intégration sur le lieu initial du déplacement, ou l'installation dans une autre région du pays. En général, le déplacement prend fin lorsque l'une de ces solutions a été trouvée et que les PDI n'ont plus de besoins en matière de protection ou ne sont plus vulnérables aux aspects qui touchent spécifiquement leur déplacement.*

## 11.1 Choix libre et éclairé

- Les PDI ont-elles des informations appropriées sur les conditions et l'infrastructure sur le lieu d'origine ou de leur réinstallation, notamment concernant la sécurité, la liberté de mouvement, la santé, l'éducation, le logement, la terre et les biens, l'emploi et la situation générale en matière politique et des droits de l'homme?
  - Qui fournit ces informations ? Les autorités sont-elles concernées?
  - Les informations sont-elles fournies dans une langue comprise par les PDI?
  - Les femmes et les adolescents ont-ils des informations appropriées?
  - Une campagne d'informations est-elle nécessaire? Si oui, quels seraient le public visé et les informations transmises?
  - Les hommes, les femmes et les jeunes déplacés ont-ils eu la possibilité de se rendre sur le lieu du retour ou de l'installation pour évaluer la situation?
  - Quel est l'appui supplémentaire jugé nécessaire par les communautés déplacées pour être en mesure de faire des choix éclairés?
- Quels sont les mécanismes en place pour vérifier si les décisions des PDI de retourner sur le lieu d'origine ou d'être réinstallées sont volontaires?
- Quels sont les principaux facteurs qui influencent les PDI à choisir une solution en particulier?
  - L'appui à la (re-)intégration se limite-t-il à ceux qui optent pour une solution en particulier?

...Le déplacement prend fin lorsque les personnes intéressées n'ont plus de besoins spécifiques en matière de protection ni d'assistance du fait de leur déplacement, et qu'elles peuvent jouir des droits humains de façon non discriminatoire au même titre que les citoyens qui n'ont jamais été déplacés.

*Cadre pour trouver des solutions durables en faveur des personnes déplacées, approuvé par le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations, mars 2007*

## 11.2 Participation à la planification

- De quelle façon les PDI participent-elles à la planification et à la gestion des solutions durables ?
- Existe-t-il des mécanismes appropriés pour garantir la participation des femmes, des enfants, des peuples autochtones et des minorités... ?
- Les communautés d'accueil participent-elles aux décisions relatives aux solutions durables ?
- Est-il nécessaire d'améliorer les données démographiques pour planifier les solutions durables ?
  - Si oui, quelles sont les informations manquantes, (par exemple, zones d'origine, profil socioéconomique, besoins spéciaux, solutions préférées

exprimées par les hommes et les femmes déplacés d'âge et de provenance différents) ?

- Une analyse des risques potentiels liés à la collecte de ces informations a-t-elle été faite ?

### 11.3 Voyage de retour et de réinstallation

- Les PDI retournent-elles spontanément sur leur lieu d'origine ou se déplacent-elles vers d'autres régions du pays ?
- Les PDI encourent-elles des risques en s'établissant elles-mêmes dans les zones de retour ou de réinstallation ?
  - Le voyage est-il sûr, notamment pour les femmes et les filles ?
  - Quelles sont les mesures en place pour minimiser les difficultés et les risques qu'encourent les personnes ayant des besoins spéciaux, notamment les enfants non accompagnés et séparés, les personnes âgées et handicapées ?
  - Les modes de transports garantissent-ils l'unité de la famille ?
  - Les PDI disposent-elles des moyens de transport nécessaires, y compris pour leurs affaires personnelles ?
  - Quelles sont les initiatives prises par les communautés pour organiser le voyage vers leur lieu d'origine, pour elles et pour leurs affaires personnelles ?
  - Ces initiatives peuvent-elles être soutenues davantage et de quelle façon ?
- Si le retour est appuyé :
  - Existe-t-il un cadre formel ?
  - Qui gère le processus de retour ?
  - Le processus garantit-il l'absence de coercition, y compris la cessation de l'assistance, ou la fermeture des camps sans proposition d'autres alternatives ?
  - Les PDI disposent-elles d'informations claires sur ce qu'inclut, le cas échéant, la réintégration et sur la façon de l'obtenir ?

### 11.4 Viabilité des solutions durables

- Les autorités nationales ont-elles pris des mesures pour mettre en place les conditions nécessaires, et pour fournir les moyens qui permettent aux PDI de retourner sur leur lieu d'origine ou de s'installer volontairement sur place dans la dignité, ainsi que pour faciliter leur (ré)intégration ?
- Des activités de réconciliation sont-elles en place ?
  - Les acteurs ayant de l'expérience dans ce secteur ont-ils été consultés avant, pendant et après le retour ?
  - Les autorités ont-elles été encouragées à jouer un rôle actif ?
- Les solutions semblent-elles viables ?
  - Les PDI qui ont choisi l'une des trois solutions jouissent-elles des droits établis dans les parties précédentes de ce cadre d'évaluation, et les exercent-elles au même titre que les autres nationaux, en particulier les citoyens locaux qui n'ont pas été déplacés ?

- La situation a-t-elle été suivie pendant suffisamment longtemps pour conclure que les risques liés au déplacement ont été pris en considération de manière durable?
  - Lorsque les PDI sont retournées dans leur région d'origine ou qu'elles ont été réinstallées, ont-elles fui de nouveau par la suite? Si oui, pour quelles raisons?
- Combien de PDI ont-elles trouvé de solutions durables sur le lieu du déplacement ou sur le lieu d'origine ou encore, dans une autre région du pays?
- Si les PDI ne jouissent pas de leurs droits sur un pied d'égalité, quels sont les principaux obstacles à l'intégration ou à la réintégration qui perdurent?
- Les acteurs du développement aux échelons national et international s'emploient-ils à remédier à ces lacunes, notamment en matière de réhabilitation et de reconstruction?



## **PARTIE 2: NOTE D'ORIENTATION POUR L'EVALUATION PARTICIPATIVE**

---

# 1. Pourquoi l'évaluation participative est-elle importante



Soudan

Réunion de femmes dans un camp, près de la capitale de l'ouest du Darfour, El Geneina.

Les PDI et les populations touchées ont non seulement le droit de participer activement aux décisions qui les concernent, mais leur participation est essentielle aux interventions destinées à protéger efficacement leurs droits.

L'évaluation participative est un moyen de garantir cette participation, et de permettre aux groupes concernés de se faire entendre s'agissant d'établir des priorités et des solutions en matière de protection. Les différentes étapes de ce chapitre présentent des orientations générales sur la conduite des évaluations participatives, qui reposent sur les principes de dignité humaine et de non discrimination. D'autres orientations détaillées figurent sur le CD-Rom joint au présent cadre d'évaluation (annexe 5).

## **ACCORDER UNE PLACE CENTRALE AUX COMMUNAUTES**

En général, les femmes, les personnes handicapées, les groupes minoritaires et les enfants ont moins de pouvoir social, économique et politique et ils sont inégalement représentés dans les structures de leadership formelles. Par conséquent, ils sont souvent laissés pour compte dans les processus d'évaluation et de planification, et cela peut entraver leur accès et leur contrôle en matière de ressources au même titre que les autres.

Outre le fait de réduire le risque d'exclusion de certaines groupes, l'approche participative donne un aperçu des dimensions liées au genre, à l'âge, la race, la caste, l'appartenance ethnique ou les dynamiques tribales qui influent sur les relations de pouvoir, et qui conduisent à des mesures de protection et d'assistance plus efficaces. C'est en ayant une meilleure compréhension commune des problèmes que de meilleurs partenariats se noueront entre les différents organismes et avec les communautés, fondés sur la responsabilité partagée de la réalisation des objectifs communs. Cela conduira à une compréhension plus globale et à des solutions plus coordonnées et collaboratives aux problèmes, et permettra d'établir des liens entre, par exemple, l'absence de moyens de subsistance, l'exposition à l'exploitation sexuelle et la grossesse non désirée chez les jeunes.

Pour que l'évaluation participative soit efficace, il est essentiel d'organiser des discussions séparées avec les filles, les garçons, les adolescents, les femmes et les hommes sur les risques particuliers en matière de protection. Ces discussions constituent la base d'une participation communautaire globale. Elles fournissent aussi aux travailleurs humanitaires les informations précises dont ils ont besoin pour prendre des décisions, et pour mieux comprendre les questions sous-jacentes, telles que les inégalités et les relations de pouvoir qui peuvent influencer sur la protection ainsi que sur les solutions choisies.

En faisant participer l'ensemble de la communauté, l'évaluation participative s'appuie aussi sur les capacités de la communauté à établir des priorités, à allouer des ressources et à remédier aux risques en matière de protection. La participation des PDI et des populations touchées à la phase d'évaluation jette ainsi les bases d'une plus forte appropriation communautaire du processus et des programmes en résultant.

Les méthodologies participatives contribuent également à la réalisation des droits de l'homme en ce que les évaluations servent à mettre en évidence les droits dont ces personnes ne jouissent pas. Les discussions avec les autorités responsables et les acteurs humanitaires aident aussi à faire une analyse plus exhaustive des raisons de ces violations de droits, et à déterminer à qui incombe la responsabilité principale de faire respecter ces droits spécifiques. Les évaluations participatives facilitent aussi le renforcement de la capacité communautaire à affirmer ses droits, et celle des gouvernements à les faire respecter et à assurer une surveillance efficace.

L'évaluation participative est aussi essentielle à la détermination de solutions durables les mieux adaptées, ainsi qu'à la planification et au suivi. Effectuée dès le début, elle peut venir à l'appui du rôle des femmes et des enfants dans le processus décisionnel, les négociations de paix et les efforts de reconstruction, et offrent aux filles et aux garçons la possibilité de participer à l'édification de leur propre avenir.

## **QUI CONDUIT L'ÉVALUATION?**

L'évaluation participative avec les PDI et les populations touchées peut être conduite par des équipes multi-fonctionnelles, notamment celles chargées de leur protection et de leur bien-être. Ces équipes seront composées, en fonction du contexte, des gouvernements et des autorités locales, du personnel humanitaire et des droits de l'homme des organisations non gouvernementales et intergouvernementales. S'agissant de certaines questions moins sensibles, les équipes peuvent être aussi constituées de membres des communautés affectées, pour autant que cela ne pose pas de problèmes de confidentialité ou de sécurité. Les efforts pour la protection et la recherche de solutions dans le contexte des PDI ne pourront être couronnés de succès que si toutes les personnes concernées travaillent en ayant une compréhension commune des problèmes, et adoptent une approche collaborative pour y faire face. En même temps, certains acteurs devront être intégrés avec précaution lorsque cela risque de causer d'autres problèmes de protection aux PDI.

## **CONSIDÉRATIONS PRATIQUES ET ÉTHIQUES**

Il peut être difficile pour les PDI de nouer des contacts réguliers avec les communautés d'accueil, en particulier lorsque les PDI se sont « intégrées » au

reste de la population. En outre, le traitement particulier des PDI peut provoquer des tensions avec la communauté, surtout si l'on considère que ce traitement est préférentiel. Dans certains cas, l'évaluation participative avec les PDI peut exposer ces dernières à des risques sécuritaires accrus. Dans ces circonstances, il est conseillé d'organiser d'abord des discussions conjointes avec les PDI et non déplacées, et d'en tenir d'autres, dans une seconde phase, avec les PDI seulement. On peut aussi envisager de recourir aux structures communautaires existantes, par exemple, les centres de santé, les groupes religieux, les groupes de jeunes et/ou communautaires et les ONG.

Pendant l'évaluation participative, le respect des droits, de la dignité, et du bien-être des PDI et des communautés d'accueil appelle à l'application des principes suivants :

- Les participants doivent connaître les objectifs, le but et le processus de l'évaluation, et être informés de ses limites, de manière à ne pas créer d'attentes inappropriées;
- Ils devront être sensibilisés aux risques et aux désagréments potentiels générés par leur participation à l'évaluation (par exemple, temps passé en dehors de la famille ou du travail, rappel d'expériences traumatisantes), et être informés des services de soins et de soutien disponibles;
- La participation à l'évaluation ne doit pas être obligatoire, ni la réponse à des questions spécifiques si les participants ne souhaitent pas y répondre, et la participation est fondée sur un consentement en connaissance de cause ;
- Les participants ne doivent pas être invités à donner, en public, des informations personnelles qui pourraient les mettre mal à l'aise ou leur rappeler des expériences traumatisantes;
- Il importe d'éviter les questions, les attitudes ou les commentaires portant un jugement ou qui ne tiennent pas compte des valeurs culturelles, et qui mettent les personnes en péril ou les exposent à l'humiliation, ou encore, réactivent la douleur associée à des événements traumatisants;
- Il est aussi essentiel de ne pas poser de questions, en particulier concernant la protection, en présence de personnel armé et d'agents de la sécurité;
- Les participants doivent être informés des avantages potentiels de l'évaluation, y compris de la possibilité d'améliorer les conditions d'autres PDI. Néanmoins, ils ne recevront pas directement d'avantages financiers ou personnels pour leur participation;



- Les participants doivent avoir l'assurance de la confidentialité des sources d'informations ; cela signifie que les noms et l'identité des participants ne seront pas divulgués. Cet aspect peut être particulièrement difficile à respecter si les autorités participent au processus. On peut alors demander à toutes les personnes qui participent à l'évaluation de signer un engagement de confidentialité. Ces assurances sont particulièrement importantes pour les PDI dont la participation à l'évaluation risque de les exposer à des problèmes de protection (notamment, le danger pour les victimes/survivants de violence sexuelle ou liée au genre de révéler ces faits à la communauté; les garçons recrutés par des éléments armés peuvent faire l'objet de représailles s'ils exposent leurs difficultés).
- Les photos et les enregistrements ne seront autorisés qu'avec le consentement éclairé des personnes concernées;
- Les participants doivent être autorisés à s'exprimer librement, sans être interrompus ni critiqués (par exemple, on ne devrait pas demander aux parents qui expliquent qu'ils n'ont pas les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école pourquoi ils n'ont jamais demandé d'aide). L'empathie doit être à la base de toute interaction;
- On communiquera aux participants les noms du personnel ou des partenaires qu'ils pourront contacter en cas de questions personnelles.
- Les participants doivent aussi être tenus informés de la façon dont les informations qu'ils fournissent sont utilisées, et de toute mesure de suivi entreprise. Ils doivent donc rester impliqués tout au long du processus;

Par ailleurs, s'agissant des enfants, les évaluations seront orientées par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les directives en la matière sont, entre autres, les suivantes:

- Obtenir la permission de l'enfant et de ses parents/tuteurs d'être interrogé (certaines exceptions peuvent s'appliquer pour les adolescents plus âgés). S'assurer que les enfants ont accepté de participer à l'évaluation et qu'ils savent qu'ils peuvent se retirer à tout moment;
- Fournir aux enfants les informations exactes et adaptées à leur âge sur le processus d'évaluation, et sur la façon dont les informations seront utilisées;
- Recourir à des méthodologies adaptées à leur âge et veiller à ce que les formateurs et les interprètes soient formés à travailler avec des enfants.

## 2. Etapes recommandées



**Sri Lanka**

**Un déplacé interne ramène tous les membres de sa famille au camp de PDI de Valachchenai, un dimanche.**

Etape 1: Cartographier la diversité

Etape 2: Méthodes d'investigation

Etape 3: Sélectionner les thèmes

Etape 4: Faciliter les discussions

Etape 5: Collecter et organiser les informations

Etape 6: Suivi

Etape 7: Enregistrer les réunions

.]

## **ETAPE 1: CARTOGRAPHIER LA DIVERSITÉ**

L'évaluation participative doit porter sur autant de groupes diversifiés que possible. Pour définir les cibles de l'évaluation participative, les équipes devront cartographier, en fonction des informations disponibles, le profil de la population intéressée, et identifier les différents groupes sociaux selon l'âge, le sexe, l'appartenance ethnique, la caste/le clan, la religion, le statut socioéconomique et éducatif.

Il conviendra de faire participer les membres de la communauté à cette cartographie. Les équipes chargées de l'évaluation pourront se réunir avec les groupes et leur demander de faire une cartographie de la communauté, en mettant en relief les lieux où vivent certaines personnes, notamment celles ayant des besoins spéciaux, comme les grands-parents qui ont la charge de jeunes enfants, les personnes handicapées, les enfants non accompagnés et séparés de leur famille.

Cela permettra à l'équipe de déterminer les différents groupes à interroger. En fonction du contexte, il peut être important de différencier les populations urbaines des populations rurales, ainsi que les zones géographiques, tout comme les groupes fondés sur la caste et/ou la classe sociale. En outre, des réunions séparées devraient être tenues avec les PDI, les communautés d'accueil, et le cas échéant, les PDI rapatriées. Des réunions séparées seront aussi organisées avec les personnes ayant des besoins spéciaux (par exemple, les personnes handicapées, les enfants non accompagnés et séparés de leur famille) et d'autres groupes susceptibles d'encourir des risques (par exemple, les chômeurs, les grands-parents ayant la charge de jeunes enfants).



Afin de s'attacher aux préoccupations et aux points de vue de chaque groupe, les équipes d'évaluation devront, dans les régions couvertes, prévoir l'organisation séparée de réunion avec :

- Hommes/garçons et femmes/filles;
- Jeunes enfants et adolescents, regroupés en fonction de leur phase de développement (par exemple, des groupes séparés pourraient être constitués avec des enfants de 8/10 ans - 12/13 ans, et de 12/13 – 18 ans);
- Hommes/femmes et personnes âgées. Selon les sociétés, une distinction peut être faite entre les personnes jusqu'à 40 ans et celles de plus de 40 ans.

Sous-groupes par âge et par sexe

	Femmes	Hommes
Jeunes enfants	✓	✓
Enfants plus âgés (jusqu'à 18 ans)	✓	✓
Adultes	✓	✓
Personnes âgées	✓	✓

Les catégories d'âge proposées ne sont qu'une orientation, et elles peuvent être adaptées en fonction de la culture et des coutumes locales. Une bonne cartographie aidera les équipes à déterminer combien de groupes différents selon l'âge et le sexe il faudra rencontrer pour assurer la représentativité de la population.

Les équipes d'évaluation devront informer les responsables de la communauté de l'évaluation et de sa finalité, de manière à obtenir leur appui et leur coopération. Toutefois, l'expérience a montré que les responsables ne représentent pas forcément les intérêts de l'ensemble de la communauté. Il est donc important d'entrer en contact avec toutes les catégories de personnes concernées et pas seulement celles qui sont proches des structures de leadership. Cela peut se faire par l'intermédiaire de comités et d'associations (associations de femmes, comités traitant les problèmes de violence liée au genre, groupes de jeunes, éducateurs pour les pairs, etc.) tout en prenant garde de ne pas passer outre ni de remettre en cause les structures existantes.

## ETAPE 2: METHODES D'INVESTIGATION

Les risques et les problèmes en matière de protection auxquels font face les groupes de femmes, de filles, de garçons et d'hommes d'âge et de provenance différents peuvent être complexes et peu visibles. Il est donc crucial d'employer une méthodologie d'investigation appropriée pour identifier et comprendre les causes sous-jacentes de ces risques et problèmes ; notamment le pouvoir exercé par certains groupes sur d'autres groupes, par exemple, entre les femmes et les hommes, ou entre les groupes minoritaires et majoritaires, car cela peut générer des risques en matière de protection.

L'investigation est un processus d'écoute, de collecte d'informations et d'analyse interactive. Les trois méthodes suivantes peuvent servir à collecter et à analyser les informations.

1. Discussions de groupe: elles sont utiles pour examiner les réponses d'un groupe à une préoccupation commune, mais elles ne sont pas adaptées aux sujets sensibles tels que la violence liée au genre. Il faudra aussi utiliser des méthodologies adaptées aux enfants.
2. Discussions individuelles ou en petits groupes: elles sont appropriées pour obtenir des informations personnelles plus détaillées, et pour analyser les problèmes qui ne peuvent pas être facilement posés en groupe. Dans ce contexte, il faudra appliquer des considérations éthiques de manière stricte.
3. Observation et vérifications ponctuelles: cela permet d'avoir les informations nécessaires à des discussions plus approfondies, et d'illustrer des problèmes en particulier, par exemple, les systèmes de distribution alimentaire, la scolarisation des filles, etc.

Certaines méthodes sont mieux adaptées que d'autres pour certains thèmes. Il est préférable d'aborder les sujets particulièrement sensibles, comme les récits personnels de violence liée au genre, pendant des entretiens individuels, car il serait inapproprié de les aborder en groupe. En outre, l'application de différentes méthodes à différents moments permettra d'avoir une vision plus complète de la situation. Par exemple, un groupe de travail pourrait être mis sur pied pour savoir comment les femmes perçoivent les risques particuliers en matière de protection ; suite auquel se tiendront des entretiens individuels pour obtenir d'autres détails et passer en revue toutes les questions, en s'arrêtant sur celles qui permettront de voir quelle est l'ampleur du problème. La comparaison des résultats d'entretiens individuels et de groupes représentant la communauté, à l'aide de différentes méthodes, est un bon moyen de vérifier la fiabilité des informations collectées pendant l'évaluation, et de confirmer que l'équipe a compris le problème.

Un programme détaillé des évaluations devrait être élaboré (voir annexe 8 sur le CD-Rom), généralement sur une période de deux à trois semaines. Les groupes de travail seront constitués d'environ 10 personnes. Les discussions individuelles ou en petits groupes comprendront un nombre de participants allant d'une à cinq personnes.

### **Discussions de groupe**

Il est possible d'utiliser la méthodologie des discussions de groupe. Elles permettent d'analyser et de comprendre un sujet en particulier en fonction des caractéristiques communes du groupe. Les réunions avec des groupes de PDI et de communautés d'accueil, sous la direction d'un formateur, permettent non seulement d'obtenir de nombreux points de vue en même temps, mais aussi d'observer les échanges entre les différents participants.

Il est important de conduire des réunions de groupe séparées avec les femmes et les hommes de tout âge, car les risques qu'ils encourent en matière de protection, ainsi que l'accès aux services et aux ressources, peuvent être différents. Des discussions séparées devraient aussi être organisées avec les enfants à l'aide de méthodologies appropriées, selon leur maturité et leur sexe. Des discussions séparées avec des groupes homogènes peuvent aussi donner un aperçu des problèmes de longue date, notamment les pratiques traditionnelles néfastes. Ces discussions de groupe représentent également un contexte approprié pour demander conseil à la communauté et savoir qui pourrait aborder ces problèmes de la meilleure façon possible.

Les discussions de groupe doivent s'articuler autour de quelques questions clés qui seront abordées dans les délais impartis. Ces questions doivent être soigneusement choisies, en fonction des thèmes sélectionnés, et être structurées de manière à faciliter la discussion ouverte. Le facilitateur gardera à l'esprit qu'il n'y a pas de bonne réponse à une question donnée et que la discussion et les désaccords entre les participants sont constructifs et instructifs, tout comme les réponses de certaines personnes. Les dessins, les jeux et les outils similaires peuvent être un moyen d'obtenir visuellement des informations plus intégrées et d'éliminer des obstacles entre les participants qui savent lire et écrire et ceux qui ne le savent pas.

### **Discussions individuelles et/ou en petits groupes**

Les discussions en petits groupes devraient être menées de façon informelle et sous forme de conversation, à l'aide de questions ouvertes. Elles peuvent être organisées individuellement, avec des familles, des ménages, ou en groupes de personnes qui se connaissent et qui ont les mêmes préoccupations.

Ces discussions permettent d'avoir des données détaillées – souvent confidentielles – sur certains sujets (par exemple, violence physique ou domestique, exploitation, relations entre hommes et femmes, recrutement forcé). Ce processus permet aux équipes de préciser certaines informations erronées, d'identifier les lacunes dans les moyens de communication, et de débattre de la façon dont permettre à tous d'accéder aux services d'information, ainsi que d'analyser plus en détail les risques spécifiques et les violations de droits. Les discussions dans les foyers offrent aussi la possibilité de rendre visite aux personnes handicapées ou aux PDI incapables de quitter leur domicile.

Ces discussions sont peut-être aussi le moyen le plus approprié de parler avec les communautés d'accueil de leur situation vis-à-vis des PDI et d'aborder des questions sensibles telles que leur ressentiment à leur égard.

### **Observations sur place**

S'il ne s'agit pas d'une mesure participative au sens strict, les visites dans les zones communautaires clés et les discussions informelles sont un bon moyen d'observer la vie des PDI au quotidien, notamment les problèmes auxquels elles

peuvent faire face, et qui ne se manifestent pas nécessairement pendant les discussions de groupes ou individuelles. Par exemple, l'observation peut faire apparaître des problèmes d'accès aux services (distribution de nourriture, centres de santé et postes de police); dans les structures physiques (latrines non stabilisées), ou dans les comportements interpersonnels/dynamiques de groupe au sein de la communauté.

Les visites se feront sur les lieux des activités quotidiennes (aires de jeux, salles de classe, zones de ramassage du bois de chauffe, points d'approvisionnement en eau, marchés et plaques tournantes du transport) ainsi que sur les lieux où sont fournis les services gouvernementaux et/ou des organisations humanitaires (bureaux d'aide sociale, centres de santé, centre de conseil en matière de VIH, garderies d'enfants, écoles, points de distribution des secours). On prendra particulièrement en compte les possibilités de satisfaire les besoins spéciaux des femmes enceintes, des personnes âgées et handicapées.

Ces visites sont aussi une occasion d'examiner le rôle des femmes, des filles, des garçons et des hommes dans des secteurs tels que:

- Accès à la distribution d'eau (quelles sont les personnes qui portent l'eau et à quel moment);
- Distribution de nourriture (quelles sont les personnes qui ramassent, rassemblent, transportent, surveillent la nourriture et à quel moment);
- Marchés (quelles sont les personnes qui achètent et qui vendent, qui sont chargées de toutes les corvées domestiques);
- Ramassage du bois de chauffe (quelles sont les personnes qui coupent, ramassent et ramènent le bois);
- Latrines (taille, facilité d'utilisation pour les enfants, distance depuis les foyers);
- Ecoles (qui va à l'école, qui n'y va pas, rapport femmes/hommes chez les enseignants);
- Cour de récréation pour les enfants, espaces de jeux ;
- Comités (quels types, quelles sont les personnes qui participent, qui parlent, qui restent silencieuses);
- Liberté de mouvement (quelles sont les personnes qui se déplacent, qui ne se déplacent pas);
- Centres de santé et communautaires (quelles sont les personnes qui viennent, qui ne viennent pas);

### **ETAPE 3: LE CHOIX DES THÈMES**

Cette étape doit reposer sur l'examen des documents disponibles par l'équipe d'évaluation, ainsi que des questions liées à la protection identifiées. Les titres de la partie 1 donnent des orientations sur les thèmes possibles. Il peut s'agir de la sécurité, de l'établissement de papiers, des systèmes de justice, de la participation communautaire, de la santé, de l'éducation, et des moyens de subsistance.

Ces thèmes devraient fournir un cadre global qui permette de débattre de beaucoup d'aspects de la vie des PDI, ainsi que d'autres questions étroitement liées. L'évaluation de suivi portera sur un ou deux thèmes en particulier, en fonction des risques et des incidents en matière de protection qui apparaîtront pendant les premières discussions.

#### **ETAPE 4: FACILITER LES DISCUSSIONS**

La planification et la facilitation de discussions de groupe nécessitent d'être soigneusement préparées, comme indiqué ci-dessous. De nombreux points sont aussi valables pour les discussions individuelles qu'en petits groupes.

##### **Préparer la réunion**

- Constituer les groupes appropriés (voir étape 2 ci-dessus), de 10 personnes environ chacun;
- Informer les participants, les responsables communautaires et les parents à l'avance;
- Accorder deux heures environ à chaque groupe de travail. Les heures des réunions devraient être fixées de manière à convenir aux participants (c'est-à-dire, en dehors des heures scolaires ou de préparation des repas).
- Identifier deux membres de l'équipe d'évaluation qui participeront à chaque groupe: dans l'idéal, l'un fera office de facilitateur, l'autre prendra des notes aux côtés de l'interprète, si nécessaire. Pour les discussions avec les femmes, choisir au moins un facilitateur féminin.
- Pour les discussions avec les enfants, veiller à ce que les facilitateurs aient des compétences dans le domaine des enfants. Dans la négative, les facilitateurs devront être formés à des méthodologies appropriées et aux normes éthiques relatives aux enfants. Le module de formation d'Action pour les droits de l'enfant (ARC) peut être utile.
- Informer en détails les interprètes/traducteurs et insister sur l'importance de traduire toutes les phrases et de ne pas faire un résumé des propos ; les femmes interprètes seront choisies pour les groupes de femmes.
- Choisir un lieu sûr et confortable, garantissant la confidentialité du processus, à l'abri des regards curieux;
- Organiser l'espace de la réunion de manière à faire asseoir les participants et les facilitateurs en cercle;
- S'il y a lieu, en particulier avec les enfants, utiliser des supports visuels tels que les dessins, les cartes, les graphiques, les images et les photos qui faciliteront la discussion;
- Préparer suffisamment d'exemplaires et se familiariser avec les fiches d'enregistrement des discussions.

##### **Conduire la réunion**

- Commencer par se présenter ; expliquer ensuite l'objectif de l'évaluation participative et l'intérêt d'une approche collaborative et participative:

- Expliquer le processus et les résultats possibles de l'évaluation, indiquer que la confidentialité sera respectée. Par exemple, expliquer que l'évaluation ne conduira pas forcément à obtenir des ressources supplémentaires, mais pourrait déboucher sur la réattribution de ressources à des questions en particulier ;
- Demander la permission de prendre des notes. Expliquer que les notes écrites ne servent qu'à titre administratif et à enregistrer les points essentiels de la discussion;
- Inviter les membres du groupe à se présenter. Pour les adultes, vous pouvez demander à chaque personne de se présenter en donnant son nom, les détails du déplacement (par exemple, lieu d'origine – si cela ne présente pas de risques sécuritaires – depuis combien de temps la personne a été déplacée) et sa situation familiale;
- Etablir des règles de base, par exemple, le respect des différents points de vue, la confidentialité des réunions, l'intérêt de chaque réponse, le droit de chaque participant de parler sans être interrompu, d'être respecté et écouté ;
- Si nécessaire, surtout s'il s'agit de jeunes, introduire un élément qui permettra de briser la glace, qui soit adapté à la culture des participants ;
- Prendre connaissance de l'expérience de chaque interprète et de tous ceux qui accompagnent l'équipe d'évaluation.

### **Discussion des thèmes**

- Présenter les thèmes choisis pour les discussions de groupes;
- Commencer par des sujets neutres, et aborder les sujets plus sensibles après avoir noué le contact. Avant de présenter les risques en matière de protection, par exemple, poser des questions sur l'expérience des participants aux discussions de groupe ou aux discussions semi-structurées (par exemple, ce qu'ils font, comment ils gagnaient leur vie avant la fuite, avec qui ils vivent, où ils vivent et quel âge ils ont);
- Veiller à ce que chacun ait la possibilité de s'exprimer sur le thème et encourager les participants à expliquer certains points dans les détails, et éviter de parcourir rapidement une liste de questions. Il importe de prendre en compte les normes culturelles pendant les sessions, et de veiller à ce que personne ne se sente bousculé ni exclu;
- En général, poser dans toute la mesure du possible des questions ouvertes, telles que comment, quoi, où, pourquoi, en particulier pour préciser ou vérifier que vous avez compris ;
- Ne pas porter de jugement sur la personne qui s'exprime; accepter ce qu'elle dit ;
- Eviter les déclarations et les questions qui suggèrent les réponses; les questions devraient orienter la discussion, plutôt que de chercher à obtenir des réponses directes des participants;
- Poser des questions adaptées à l'âge des enfants, en tenant compte de leurs capacités de développement;

- Eviter de dominer la discussion. Les facilitateurs doivent écouter attentivement et mettre leurs compétences en pratique, plutôt que de faire des commentaires sur le contenu de la discussion ;
- Poser des questions simples, l'une après l'autre ;
- Veiller à ce que les discussions permettent au groupe d'analyser les causes des risques, et d'identifier les compétences et les ressources dont la communauté dispose pour faire face aux problèmes de protection;
- Veiller à ce que les risques abordés et analysés en matière de protection fassent l'objet de mesures prioritaires et que les solutions possibles soient formulées sous forme de recommandations et d'activités de suivi;
- Laisser du temps aux PDI de soulever leurs propres questions et préoccupations;
- Ne jamais faire de promesses sans être certain de pouvoir les tenir.

### **Conclure la réunion**

Conclure la réunion en remerciant les participants et en expliquant à quoi serviront les informations, les prochaines étapes et le suivi du processus, et de quelle façon ils pourront être impliqués dans les mesures à venir. Si des problèmes de protection urgents ont été soulevés, il conviendra de les porter à l'attention des autorités pertinentes et/ou du personnel humanitaire, qui prendront les mesures nécessaires.

### **Communiquer avec les enfants**

Il est important d'être à l'aise avec les enfants, d'employer des méthodologies adaptées à leur âge et organiser des discussions de manière conviviale (par exemple, en s'asseyant sur l'herbe, en jouant, en allant se promener). Il faut être préparés à répondre à des manifestations de souffrance ou d'agression;

Employer un langage simple et des concepts adaptés à leur âge, à leur stade de développement et à leur culture;

Accepter que les enfants qui ont eu des expériences douloureuses auront probablement des difficultés à faire confiance à un adulte qu'ils ne connaissent pas. Cela peut demander du temps et de la patience avant qu'un enfant ait suffisamment confiance et communique ouvertement;

Comprendre que les jeunes enfants perçoivent peut-être leurs situations de manière différente des adultes: les enfants peuvent fantasmer, inventer des explications à des événements inhabituels ou effrayants, s'exprimer de façon symbolique, ou insister sur des questions qui peuvent sembler sans importance aux adultes;

Tenir compte de l'identité sexuelle, de la culture, de l'éthique et des relations de pouvoir entre adultes et enfants;

Veiller à faire participer des collègues/partenaires qui ont l'habitude de travailler avec des enfants de façon participative.

Voir Action pour les droits de l'enfant (ARC) *Module sur la consultation des enfants*.

**ETAPE 5: COLLECTER ET ORGANISER LES INFORMATIONS**

L'expérience a montré l'intérêt d'utiliser une fiche (voir ci-dessous) pour chaque discussion de sous-groupe et pour chaque thème (voir aussi les Annexes 6 et 6a sur le CD-Rom). Les fiches d'informations devraient indiquer l'heure et le lieu de discussion; le nombre de personnes qui ont participé; leur âge, leur sexe et leur appartenance ethnique. Lorsque plusieurs facilitateurs participent, les informations seront recoupées pour garantir leur exhaustivité et leur fiabilité.

FICHE DE SYSTEMATISATION						
Groupe: _____		Sous-groupe: (Sexe: _____		Groupe d'âge: _____		
Nb de personnes: _____						
Facilitateurs: _____						
Date: _____						
Thème: _____						
Lieu: _____						
Pays: _____						
	Risques/incidents en matière de protection	Causes	Capacités au sein de la communauté	Solutions proposées par les sous-groupes	Questions à aborder en priorité telles qu'exprimées par les participants	Mesures de suivi urgentes
1						
2						
3						

Il conviendra de remplir les fiches immédiatement après la discussion de groupe et de les mettre en format numérique à la fin de chaque journée. Questions que recouvre la fiche:

**Risques/incidents en matière de protection:**

Les risques en matière de protection sont des menaces réelles ou potentielles à la sécurité et aux droits des PDI, telles qu'elles le perçoivent ou l'ont expérimenté. Il peut s'agir de forme de violence, d'agression, d'abus, d'exploitation et de discrimination, qui découle peut-être du manque d'accès aux biens et aux services essentiels. Des groupes différents peuvent être exposés à certains risques de la même manière et en faire une expérience différente. Par exemple, les filles et les garçons font tous face au risque du travail des enfants et au recrutement militaire, mais les filles sont davantage exposées au risque de l'exploitation sexuelle, de la traite, et du VIH/SIDA, et au risque accru de grossesse.



L'examen des risques et des incidents en matière de protection doit consister aussi à examiner la fréquence, les circonstances et les lieux de ces risques et incidents. Les problèmes de protection se produisent souvent dans des lieux, des secteurs ou des institutions spécifiques, ou aux points de distribution de services.

### **Causes des risques/incidents en matière de protection**

Identifier les causes permet de garantir que les mesures prises pour faire face aux risques ne seront pas superficielles et seront efficaces. Par exemple, les programmes encourageant la scolarisation peuvent être très utiles pour améliorer l'accès à l'éducation, mais n'aideront pas nécessairement à réduire les grossesses chez les adolescentes. Pour remédier à ce dernier problème, il convient d'examiner la question de savoir pourquoi les filles tombent enceintes à un âge précoce, ce que pensent les jeunes hommes de ce problème, et comment la communauté peut traiter le problème.

### **Capacités au sein de la communauté**

La capacité de la communauté à faire face aux risques en matière de protection doit être examinée. Cela implique d'examiner les institutions administratives, politiques et sociales, les structures et les réseaux d'une part, et les connaissances, les aptitudes et les compétences individuelles de l'autre.

### **Solutions proposées aux PDI pour faire face aux risques**

Les équipes d'évaluation enregistreront les solutions proposées par les sous-groupes en réponse aux risques identifiés dans le contexte local. Les solutions communautaires, notamment la disponibilité et l'intérêt de la communauté pour organiser des groupes de travail ou des comités, et pour co-gérer les services ou les activités, seront mis en lumière et encouragés. Les membres des communautés pourront également proposer des mesures à faire adopter par le gouvernement, les organismes internationaux et leurs partenaires, ou des recommandations sur les changements des services existants.

### **Questions prioritaires à aborder**

Ces questions – telles qu'exprimées par les sous-groupes (selon l'âge et le sexe) – devront être mises en lumière.

### **Mesures de suivi immédiates**

Les mesures qui nécessitent d'être adoptées en urgence doivent être précisées clairement, afin d'aider les PDI à faire face aux incidents ou aux problèmes urgents en matière de protection.

## **ETAPE 6: SUIVI**

Les équipes d'évaluation devront prendre immédiatement les mesures de suivi urgentes, lorsque c'est faisable, pour remédier aux risques identifiés en matière de protection. Il conviendra d'être prêt à protéger tout individu qui signale faire l'objet

d'incidents pouvant lui nuire considérablement. Il peut s'agir d'interventions (par exemple, renvois vers les services appropriés, partage d'informations, venir en aide en cas de violence liée au genre et à ceux ayant des besoins spéciaux). Lorsque l'on travaille avec les enfants, il importe d'informer les soignants et les travailleurs des services sociaux compétents des signes de détresse qu'ont montré les enfants pendant l'évaluation.

Il est très important que les équipes donnent un retour d'informations aux différents groupes communautaires et suivent les engagements pris et les accords conclus. Dans le cadre de l'évaluation, et en collaboration avec les participants, l'équipe peut élaborer un système approprié pour informer les PDI des conclusions générales de l'évaluation participative, des mesures en résultant, à court et moyen terme, ainsi que des prochaines étapes et des limites potentielles. Cela peut consister en des informations fournies aux structures communautaires telles que les associations de femmes, les groupes de jeunes et les structures de leadership (femmes et hommes), pour veiller à ce que la plupart des PDI soient tenues informées.

## **ETAPE 7: ENREGISTREMENT DES REUNIONS**

L'enregistrement du nombre de personnes ayant participé à l'évaluation, de leur âge, de leur sexe et de leur appartenance ethnique, et d'autres informations de base, permet de valider les informations reçues. Le graphique figurant sur le CD-Rom (annexe 9) fournit un exemple de la façon dont enregistrer les différents types de discussions.

# Table des matières annotée

INTRODUCTION .....	7
PARTIE 1: CADRE D'ANALYSE .....	13
1. Contexte.....	14
1.1 Profil démographique .....	15
1.2 Perceptions du public .....	15
1.3 Participation constructive.....	16
1.4 Approche axée sur les solutions.....	17
2. Prévention du déplacement.....	18
2.1 Causes du déplacement.....	19
2.2 Prévention du déplacement.....	19
2.3 Evacuations humanitaires .....	20
2.4 Risques encourus pendant la fuite en matière de protection.....	20
3. Cadre institutionnel de protection .....	21
3.1 Droit international applicable .....	22
3.2 Cadre juridique national.....	22
3.3 Cadre institutionnel.....	17
3.4 Partenariats.....	23
4. Protection contre les effets des conflits armés .....	25
4.1 Sécurité dans les zones accueillant des PDI .....	26
4.2 Présence d'éléments armés .....	26
4.3 Recrutement forcé et recrutement d'enfants.....	27
5. Protection contre la violence et l'exploitation .....	29
5.1 Risques sécuritaires découlant des crimes de droit commun.....	30
5.2 Droit à la vie familiale .....	30
5.3 Violence liée au genre .....	31
5.4 Travail des enfants .....	33
5.5 Prévention des risques et interventions en faveur des enfants .....	33
5.6 Personnes handicapées et personnes âgées .....	34
5.7 Autres menaces à la sécurité .....	35
6. Egalité devant la loi .....	36
6.1 Extrait d'acte de naissance.....	37
6.2 Identité, état civil et autres documents.....	37
6.3 Cartes de rationnement et enregistrement.....	38
6.4 Maintien de l'ordre.....	39
6.5 Accès au système national de justice .....	40
6.6 Systèmes alternatifs de règlement des litiges .....	41
6.7 Liberté de mouvement et choix de résidence .....	41
6.8 Détention.....	42
7. Participation à la vie publique .....	43
7.1 Participation aux processus politiques et à la vie publique .....	44
7.2 Structures communautaires internes .....	44
8. Droit à la nourriture, à l'eau et au logement.....	45
8.1 Droit à la nourriture et à l'eau .....	46
8.2 Accès à l'aide alimentaire.....	47
8.3 Logement convenable .....	47
8.4 Vêtements adaptés et autres articles domestiques et personnels de base .....	49
9. Droit aux soins de santé et à l'éducation .....	50
9.1 Soins de santé primaires curatifs.....	51
9.2 Soins de santé primaires préventifs.....	52
9.3 Education primaire .....	52
9.4 Education secondaire.....	53

9.5	Etablissements scolaires sûrs et non discriminatoires .....	53
9.6	Education supérieure et formation professionnelle .....	54
10.	Droit au travail, à la sécurité sociale, au logement, la terre et aux biens immobiliers	55
10.1	Degré d'autonomie .....	56
10.2	Emploi rémunéré .....	56
10.3	Sécurité sociale, conditions de travail justes et favorables .....	56
10.4	Emploi indépendant.....	57
10.5	Programmes sociaux pour les personnes ayant des besoins spéciaux.....	58
10.6	Programmes de renforcement de l'autonomie .....	58
10.7	Logement, terre et biens immobiliers.....	59
10.8	Restitution de logement, de terre et de biens immobiliers.....	60
11.	Solutions durables.....	61
11.1	Choix libre et éclairé .....	62
11.2	Participation à la planification .....	62
11.3	Voyage de retour et de réinstallation .....	63
11.4	Viabilité des solutions durables .....	63
PARTIE 2: NOTE D'ORIENTATION POUR L'EVALUATION PARTICIPATIVE .....		65
1.	Pourquoi l'évaluation participative est importante.....	66
	Accorder une place centrale aux communautés .....	66
	Qui conduit l'évaluation? .....	68
	Considérations pratiques et éthiques.....	68
2.	Etapas recommandées.....	721
	Etape 1: Cartographier la diversité .....	72
	Etape 2: Méthodes d'investigation.....	73
	Discussions de groupe.....	74
	Discussions individuelles et/ou en petits groupes .....	75
	Observations sur place .....	75
	Etape 3: Le choix des thèmes .....	76
	Etape 4: Faciliter les discussions.....	77
	Préparer la réunion .....	77
	Conduire la réunion.....	77
	Discussion des thèmes .....	78
	Conclure la réunion.....	79
	Etape 5: Collecter et organiser les informations.....	80
	Risques/incidents en matière de protection.....	80
	Causes des risques/incidents en matière de protection .....	81
	Capacité au sein de la communauté .....	81
	Solutions proposées aux PDI pour faire face aux risques .....	81
	Questions prioritaires à aborder .....	81
	Mesures de suivi immédiates.....	81
	Etape 6: Suivi .....	81
	Etape 7: Enregistrement des réunions.....	82

## Documents figurant sur le CD-Rom joint

1:	Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays, Extrait du document E/CN.4/1998/53/Add.2, 11 février 1998	<a href="http://www.unhchr.ch/french/html/menu2/7/b/principles_fr.htm">http://www.unhchr.ch/french/html/menu2/7/b/principles_fr.htm</a>
2	Guiding Principles on Internal Displacement, Annotations by Walter Kälin, Studies in Transnational Legal Policy, No. 32, published by The American Society of International Law and The Brookings Institution Project on Internal Displacement, 2000,	<a href="http://www.asil.org/study_32.pdf">http://www.asil.org/study_32.pdf</a> (en anglais)
3	<p>Observations générales choisies du Comité des droits sociaux, économiques et culturels établi en vertu du Pacte international relatifs aux droits sociaux, économiques et culturels de 1966:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• General Comment No. 7, 1997, on the right to adequate housing: forced evictions (art.11 (1))</li> <li>• Observation générale No. 12, 1999, Le droit à une nourriture suffisante (art. 11)</li> <li>• Observation générale No. 13, 1999, Le droit à l'éducation (art. 13)</li> <li>• Observation générale No. 14, 2000, Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (art. 12)</li> <li>• Observation générale No. 15, 2002, Le droit à l'eau (art. 11 et 12)</li> <li>• Observation générale No. 18, 2005, Le droit au travail (art. 6)</li> </ul>	<p><a href="http://www.ohchr.org/english/bodies/cescr/comments.htm">http://www.ohchr.org/english/bodies/cescr/comments.htm</a></p> <p>pas de version française disponible</p> <p><a href="http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G99/420/13/PDF/G9942013.pdf?OpenElement">http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G99/420/13/PDF/G9942013.pdf?OpenElement</a></p> <p><a href="http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G99/462/17/PDF/G9946217.pdf?OpenElement">http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G99/462/17/PDF/G9946217.pdf?OpenElement</a></p> <p><a href="http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G00/439/35/PDF/G0043935.pdf?OpenElement">http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G00/439/35/PDF/G0043935.pdf?OpenElement</a></p> <p><a href="http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G03/402/30/PDF/G0340230.pdf?OpenElement">http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G03/402/30/PDF/G0340230.pdf?OpenElement</a></p> <p><a href="http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G06/403/14/PDF/G0640314.pdf?OpenElement">http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G06/403/14/PDF/G0640314.pdf?OpenElement</a></p>
4	Structure du manuel	
5	Références choisies d'évaluations participatives	
6	Fiche de systématisation	
6a	Exemple de fiche de systématisation	
7	Matrice de suivi des mesures	
8	Exemple de programme de réunion	
9	Exemple de fiche d'enregistrement de réunion	